

AVIS ET RAPPORTS DU CESER



Économie de proximité : vivre ou survivre ? L'heure des choix

Adopté en séance plénière du 2 avril 2026

Saisine

Le Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est a voté le présent avis à l'unanimité.

Avis présenté par le groupe de travail Économie sociale et solidaire & économie de proximité :

Christian NOSAL, Président

Valérie FRANÇOIS, Vice-présidente

Dominique LEDEMÉ, Rapporteur

Chantal BERTHELEMY

Dorothee DHOUB

Raphaël KEMPF

Françoise MAGER

Marie-Madeleine MAUCOURT

François PAGANO

Evelyne PEIGNIER

Marc PHILIBERT

Pascal PLUMET

Attila SAPCI

Valérie VIANA

Virginie WILLAIME

SOMMAIRE

RAPPORT	1
INTRODUCTION	2
I. L'ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ EN GRAND EST : QUELLES RÉALITÉS ?	3
1. Économie de proximité, une réalité complexe	3
2. Les principales politiques de soutien à l'économie de proximité en région	15
II. TERRITOIRES RURAUX : DES TERRITOIRES A ENJEUX PARTICULIERS	19
1. Le Grand Est : un territoire marqué par son caractère rural	19
2. L'attractivité des ruralités face au déclin démographique	24
3. Les politiques en faveur des ruralités	28
III. LES ENJEUX ET LEVIERS DU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ DANS LES RURALITÉS	32
1. ESS et économie classique, un duo au bénéfice des territoires	34
2. Inciter les habitants à devenir des citoyens acteurs du développement de l'économie de proximité	40
AVIS	46
INTRODUCTION	47
I. ACCOMPAGNER LES ÉCONOMIES DE PROXIMITÉ PAR UNE ACTION PUBLIQUE SUR MESURE	49
1. Une dynamique collective portée par tous les acteurs institutionnels	49
2. Accompagner les territoires en voie de désertification	50
II. RENFORCER LES DÉMARCHES DE COOPÉRATION TERRITORIALE	51
1. Impliquer et accompagner les acteurs du territoire	52
2. Mettre à disposition des acteurs un accompagnement en ingénierie de qualité	52

III. SOUTENIR LES ENTREPRISES DE L'ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ EN S'ADAPTANT À LEURS SPÉCIFICITÉS	53
1. Soutenir l'entrepreneuriat dans les territoires	53
2. Développer l'innovation sociale	53
3. Impliquer les consommateurs	54
CONCLUSION	55
RÉCAPITULATIF DES PRÉCONISATIONS	56

EXPLICATION DE VOTE **59**

ANNEXES	61
ANNEXE 1 - REMERCIEMENTS	62
ANNEXE 2 – DEFINITIONS SCOP - SCIC	63
ANNEXE 3 – DISPOSITIF « GRAND EST CHEQUE VERT »	64
ANNEXE 4 – DISPOSITIF « BOURSE EMERGENCE SCOP SCIC »	66
ANNEXE 5 – DISPOSITIF « AIDE À LA PREMIERE INSTALLATION »	68
ANNEXE 6 – DISPOSITIF « FABRIQUE A PROJETS D'UTILITÉ SOCIALE »	70

RAPPORT



INTRODUCTION

L'avis voté par le CESER Grand Est en 2023 a laissé clairement apparaître que sans une économie de proximité vivante les conditions d'existence dans les territoires se dégradaient fortement au risque d'accentuer la désertification déjà amorcée. En organisant en septembre 2024, un colloque intitulé « L'ESS : une chance pour les ruralités », dans le cadre de la foire de Châlons-en-Champagne, le CESER Grand Est a voulu poursuivre la réflexion engagée en interrogeant l'économie sociale et solidaire sur l'apport qu'elle pouvait avoir dans les ruralités.

A partir des enseignements de ce colloque, qui a mis en lumière le rôle clé que peut jouer une articulation efficace entre les différents acteurs de l'économie dont ceux de l'économie sociale et solidaire (ESS) dans le développement des territoires, le Président du Conseil régional Grand Est a saisi en mars 2025 le CESER d'un travail sur le développement de l'économie de proximité dans les ruralités.

Il a souhaité que puisse être prise en considération la plus-value que l'ESS peut apporter à l'économie de proximité et à la revitalisation durable des territoires ruraux, tout particulièrement en favorisant les synergies entre les acteurs des territoires. Ainsi, le Président du Conseil régional sollicitait le CESER pour accompagner la collectivité dans l'amélioration de ses politiques relatives à l'économie de proximité et à l'ESS. Plus spécifiquement, il a demandé au CESER de « *dresser un état des lieux de l'économie de proximité en identifiant les freins au développement des acteurs locaux, d'évaluer les opportunités offertes par une meilleure coopération entre ces acteurs, notamment avec ceux de l'ESS et de formuler des propositions d'évolution des politiques régionales, en particulier celles relatives au Pacte pour ruralités.* ».

En répondant à la saisine, le CESER Grand Est a pu s'appuyer sur une longue pratique qui lui permet de porter une attention particulière à l'enjeu du maintien de l'économie de proximité dans les ruralités. En effet, il soutient et valorise les initiatives exemplaires dans les ruralités à travers son Prix Régional des Solidarités Rurales, depuis la création de la région Grand est. Ouvert aux associations, aux groupements, aux entreprises, aux collectivités et à leurs établissements, ce prix apporte un concours financier et une visibilité aux initiatives innovantes qui visent à dynamiser les territoires ruraux et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

I. L'ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ EN GRAND EST : QUELLES RÉALITÉS ?

1. Économie de proximité, une réalité complexe

La notion d'économie de proximité est utilisée dans la littérature économique dans des contextes parfois assez différents et il n'en existe aucune définition unique. Pour le CESER du Grand Est, il est indispensable de partager une même approche de cette notion.

Par ailleurs l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) est fortement méconnue alors qu'une très grande part des activités s'inscrit dans le champ de l'économie de proximité. Le CESER a donc estimé important de rappeler ici sa définition et ses origines.

a. L'économie de proximité : une définition multicritère

L'économie de proximité peut se définir comme **un mode d'organisation de l'économie autour de la relation directe** : circuits courts et ventes en direct, services à la personne, commerce de face-à-face... C'est un terme générique qui inclut différentes approches.

Dans un premier temps, il est possible de définir l'économie de proximité par opposition à l'économie exportatrice. Cette dernière est essentiellement tournée vers des clients qui résident en dehors du territoire où la production est effectuée, on y retrouve les activités industrielles mais aussi des activités agricoles, voire certains services (R&D, finance, informatique...) dès lors que leurs clientèles sont majoritairement non locales.

En utilisant cette définition par opposition, on peut considérer que l'économie de proximité est proche de la notion d'économie présentielle qui est utilisée en géographie économique. Celle-ci se définit comme l'ensemble des activités mises en œuvre localement pour la production de biens et services, visant la satisfaction des besoins de personnes présentes sur le territoire, qu'elles soient résidentes ou touristes.

Dans une démarche simplificatrice, on peut considérer que l'économie de proximité regroupe l'ensemble des activités dont le développement dépend de la consommation locale, c'est-à-dire celles qui ciblent une réponse à la demande des agents économiques du territoire où elles sont implantées.

Toutefois le critère de consommation locale n'est pas suffisant. car il pourrait laisser supposer qu'un hypermarché ou une enseigne multinationale de restauration rapide appartiendrait à l'économie de proximité. Or, il est cependant communément admis que ce n'est pas le cas.

Pour mieux définir les contours de l'économie de proximité, **il faut dès lors ajouter un critère de taille d'activité.** L'économie de proximité regroupe essentiellement des

petites entreprises, indépendantes de grands groupes et firmes multinationales, appartenant à des secteurs d'activité qui dépendent directement de la consommation locale. Il peut s'agir de commerce de proximité, d'artisanat, d'agriculture, d'activités liées au tourisme, de services à la personne, d'activités culturelles, éducatives....

Le CESER considère que l'économie de proximité regroupe l'ensemble des activités de production de biens ou de services de petites tailles, relevant du domaine marchand ou non-marchand, qui appartiennent indifféremment à la sphère de l'économie classique ou à celle de l'ESS, et répondent à une demande locale ou des besoins locaux. Ces activités sont par nature non délocalisables.

b. La place de l'économie sociale et solidaire

• Les origines de l'ESS

L'ESS un mouvement très ancien qui a participé à la construction de l'histoire économique et sociale, elle est une composante à part entière de notre société. D'après Charlotte SINEY, historienne de l'ESS, elle est « *tellement présente que l'on finit par ignorer quelles sont ses particularités* » (Charlotte SINEY, historienne de l'ESS). Au début de son histoire, au cours des prémices de la révolution industrielle, l'ESS concernait davantage le milieu ouvrier urbain. Or, ce mouvement est l'héritier de groupements solidaires bien plus anciens qui ont pu exister dans toutes les sociétés afin de faire face à certains risques de la vie. Dans la ruralité, les fruitières sont apparues dans le jura dès le XIIIe siècle.

Des mouvements de pensée ont accompagné l'évolution de l'ESS et ont contribué à façonner ses valeurs. La philosophie des lumières a développé des concepts qui vont infuser dans l'ESS et ses structures. On peut également signaler les socialistes utopiques au XIXe siècle, ainsi que le catholicisme social avec Frédéric Le Play, particulièrement présent dans la vallée de la Suippe, près de Reims, autour de Léon HARMEL. Charles GIDE a été le premier à avoir parlé d'économie sociale et à en définir le concept ; Léon BOURGEOIS, père du solidarisme, a proposé une troisième voie entre le libéralisme et le socialisme.

Dans l'histoire de l'ESS ce sont **les mutuelles** qui sont apparues les premières (fin 18^e siècle), elles sont les héritières de confréries et de formes de coopérations comme le compagnonnage. **La coopération**, qui trouve son origine au Royaume-Uni, est initiée par le patron d'une filature en Ecosse (Robert Owen en 1800). Les conditions de vie et de travail des tisserands étaient parmi les plus difficiles et Il a alors décidé d'expérimenter un modèle permettant de changer les conditions de vie avec une entreprise sociale coopérative. Celle-ci a été un échec mais elle a servi de modèle dans l'Europe entière. En Angleterre, Rochdale est un modèle de coopérative de vente des produits des tisserands ayant adopté un fonctionnement fondé sur des principes proches de ceux qui

existent toujours et qui se répandra : vente et achat au comptant, distribution d'excédents au prorata des achats, application du principe « un homme, une voix » pour les sociétaires-associés... En France, la coopérative jurassienne « la fraternelle de Saint Claude », développe le concept en 1870. Elle mutualise les excédents pour offrir aux membres de la coopérative et même aux habitants des services mutualistes. On parle de l'école de Saint Claude.

En ruralité, les coopératives se développent au début du XXe siècle dans des secteurs fragiles (le lait et sa transformation et le vin qui a connu la crise du phylloxéra). Le but est de protéger les producteurs. Plus tard ce sont les Coopératives d'Utilisations de Matériel Agricole (CUMA) qui se développent afin de mutualiser du matériel. Le monde rural s'approprie le modèle coopératif car il correspond aux besoins de l'époque.

S'agissant **des associations**, dont l'histoire remonte à l'antiquité, elles étaient omniprésentes et actives dans des domaines très divers mais sans aucun fondement juridique, et ce, jusqu'à leur reconnaissance législative qui n'arrivera qu'avec la loi dite « de 1901 », toujours en vigueur.

L'histoire plus récente de l'ESS est marquée par la charte de 1980. Issue d'un grand congrès des acteurs en 1977, elle permet de rappeler les principes et retient le nom d'économie sociale pour désigner l'économie à laquelle appartiennent les entreprises qui respectent ces principes.

En 1981, une délégation interministérielle à l'économie sociale est créée, puis en 1983 a lieu la première reconnaissance du terme dans un texte législatif (loi relative au développement de certaines activités de l'économie sociale du 20 juillet 1983). Le mois de l'ESS est apparu en 2008 et en 2010, le Labo de l'ESS est créé. La reconnaissance de l'ESS intervient avec la loi ESS du 31 juillet 2014 qui lui donne une définition et des modes de développement particuliers.

L'histoire de l'ESS est faite d'innovations visant à combler des lacunes. Si à l'origine son rôle était de répondre aux besoins sociaux les plus criants, elle ne cesse de réinventer en innovant et en diffusant ses innovations sociales, mais en étant parfois « *dépossédée de ce qu'elle a contribué à construire* » selon Charlotte SINEY. L'ESS a pu donner naissance à l'idée d'entreprise responsable et fait probablement partie des intuitions de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), même si celle-ci s'exprime principalement dans les structures de l'économie capitalistique. Ainsi l'ESS a régulièrement montré la voie aux entreprises de l'économie classique et a largement inspiré le modèle de l'« entreprise à mission »¹ prévu par la loi PACTE du 22 mai 2019.

¹ Entreprise qui affirme son rôle dans la société et qui inscrit, dans ses statuts, son ambition de concilier enjeux financiers et enjeux sociétaux.

- **Une définition donnée par la loi depuis 2014**

La loi du 31 juillet 2014² définit l'économie sociale et solidaire (ESS) comme un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine, auquel adhèrent des personnes morales de droit privé qui remplissent plusieurs conditions cumulatives :

- Un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices (**utilité sociale**)
- Une **gouvernance démocratique**, définie et organisée par les statuts, prévoyant l'information et la participation des associés, dont l'expression ne doit pas être seulement liée à leur apport en capital ou au montant de leur contribution financière, des salariés et des parties prenantes aux réalisations de l'entreprise
- Une gestion conforme aux principes suivants : Les bénéfices sont majoritairement consacrés à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de l'entreprise ; les réserves obligatoires constituées, impartageables, ne peuvent pas être distribuées. (**lucrativité limitée**)

- **Les acteurs statutaires :**

- Les coopératives : coopératives d'entrepreneurs (agricoles, artisans, transports, etc.), d'usagers (banques, consommateurs, etc.), de salariés (SCOP et SCIC, voir annexe 1).
- Les associations : régies par la loi de 1901, elles peuvent employer des salariés mais sont à but non lucratif.
- Les fondations : une fondation est l'acte par lequel une ou plusieurs personnes physiques ou morales décident l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif.
- Les mutuelles : elles se créent sur la base d'une solidarité professionnelle ou territoriale.
- Les sociétés commerciales de l'ESS (non coopératives) dont la reconnaissance de la qualité « ESS » est établie auprès des greffes du Tribunal de commerce.

Toutes les entreprises de l'ESS, quel que soit leur statut, peuvent demander un agrément ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale) valable 5 ans. Ce dispositif est prévu par la loi de 2014, afin de valoriser encore davantage l'utilité sociale des entreprises de l'ESS et de leur donner accès à des financements privés, notamment ceux des fonds d'investissement solidaire dits « 90-10 »³. Cette demande d'agrément doit être réalisée auprès de la DREETS du département dans lequel la société a son siège social. Après

² <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000029313296>

³ Créés par la Loi Fabius du 19/02/2001, les fonds solidaires, dits fonds « 90-10 », sont tenus d'investir entre 5 et 10% de leurs actifs dans des organismes agréés « entreprise solidaire ».

obtention, l'entreprise est autorisée à utiliser le logo « ESUS » sur ses supports de communication.

c. Les structures d'insertion : une réalité à part entière

• **L'insertion par l'activité économique (IAE)**

Les structures de l'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) appartiennent à la sphère de l'ESS. Pour exercer leur activité d'insertion, elles s'appuient sur différentes activités de production de biens ou de qui peuvent être non marchandes ou marchandes, et dans ce cas se situer ou non dans un secteur concurrentiel ou non. Les SIAE peuvent prendre différentes formes juridiques : association, entreprise, coopérative, ...

L'IAE n'est pas un statut qui viendrait s'ajouter à la liste des acteurs statutaires décrits ci-dessus mais se caractérise surtout par la nature même de son activité qui est l'insertion des publics éloignés de l'emploi en les accueillant sur une ou des activités génératrices de valeur ajoutée. C'est un dispositif financé par l'État et les collectivités, il dispose d'un cadre réglementaire précis (agrément ou diagnostic d'éligibilité).

Les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) existent sous différentes formes : entreprises d'insertion (EI), associations intermédiaires, entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI), chantiers d'insertion (ACI), Entreprise d'insertion par le travail indépendant (EITI).

En Grand Est, l'IAE regroupe 468 structures qui embauchent 10 800 emplois ETP conventionnés par l'Etat en plus des 1 200 personnels permanents (encadrants techniques, chargés d'insertion, dirigeants...). Les SIAE du Grand Est permettent d'insérer durablement dans l'emploi 4 personnes sur 10 au terme de leur parcours au sein d'une SIAE, et contribuent à la résolution de multiples problématiques liées au logement, à la santé, à la nutrition...

L'insertion des personnes en situation de handicap :

Il existe aussi des structures permettant l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap : Les entreprises adaptées (EA) et les Établissements et services d'aide par le travail (ESAT) ont pour mission d'intégrer durablement les travailleurs handicapés dans l'emploi.

De statut associatif ou commercial, au cœur de l'économie marchande, elles œuvrent à l'insertion sociale et professionnelle de personnes exclues du marché de l'emploi.

À retenir : l'ESS regroupe les entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations, fondations ou sociétés commerciales de l'ESS, qui cherchent à concilier activité économique et utilité sociale.

Le CESER souligne que l'ESS n'est pas synonyme de non rentabilité. Les différents modèles impliquent une gestion efficace et une rentabilité comme n'importe quelle entreprise. Cependant, les entreprises de l'ESS n'ont pas à rémunérer un capital en versant des dividendes, elles doivent chercher à atteindre l'équilibre économique, voire à dégager des excédents qui permettent le développement de leurs activités.

De manière similaire à l'économie « classique » l'ESS compte des activités économiques qui relèvent de l'économie résidentielle mais qui peuvent aussi concerner l'économie exportatrice. En effet, et bien que la très grande majorité des entreprises de l'ESS exercent une activité tournée vers une demande et des besoins locaux, il existe des activités appartenant statutairement à l'ESS dont les clients sont en dehors du territoire de production. Ils existent également des services s'adressant à un public local mais appartenant à de grands groupes (ex : grands groupes mutualistes). En matière de production, on peut notamment évoquer les SCOP (Société Coopérative de Production) qui sont des entreprises, généralement industrielles, dont l'actionnariat est majoritairement composé de leurs salariés. Ce modèle est particulièrement adapté lors de la reprise d'entreprises en difficulté. Celle-ci s'opère par les salariés lorsqu'il existe un défaut de repreneur ou que la rentabilité est jugée insuffisante au regard ses critères de l'économie capitaliste. Les exemples de reprises sous forme de SCOP se multiplient ces dernières années en France comme en Grand Est : coopérative Velcorex (usine textile dans le Haut-Rhin), Bergères de France (filature de laine en Meuse), la Meusienne (fabrication de tubes en acier en Meuse), ...

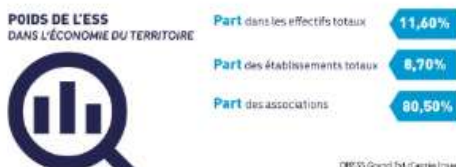
L'ESS ne peut pas être réduite à la sphère de l'économie de proximité, bien que la grande majorité de ses activités en fasse partie.

d. L'emploi et les entreprises de l'ESS

L'ESS n'existant pas en tant que catégorie statistique, certaines données comme celles des sociétés commerciales de l'ESS font défaut pour pouvoir donner une vue d'ensemble du poids de l'ESS dans l'économie régionale.

Avec 221 758 emplois dans l'ESS en 2021⁴, la région Grand Est se positionne à la 6^{ème} place des régions françaises pour le nombre d'emplois dans l'ESS.

⁴ Source CRESS Grand Est



CRESS Grand Est © Graphique Flics 2021

POIDS DES DIFFÉRENTES FAMILLES JURIDIQUES DE L'ESS EN GRAND EST :

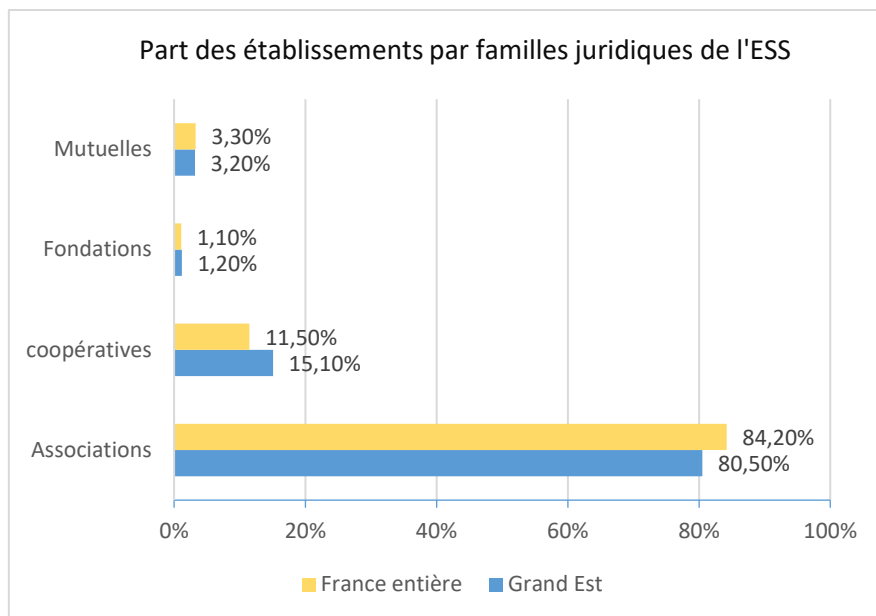


La part des emplois de l'ESS dans le total des emplois du Grand Est est de 11,6%, ce qui situe la région au-dessus de la moyenne nationale qui s'établit à 10,4%⁵.

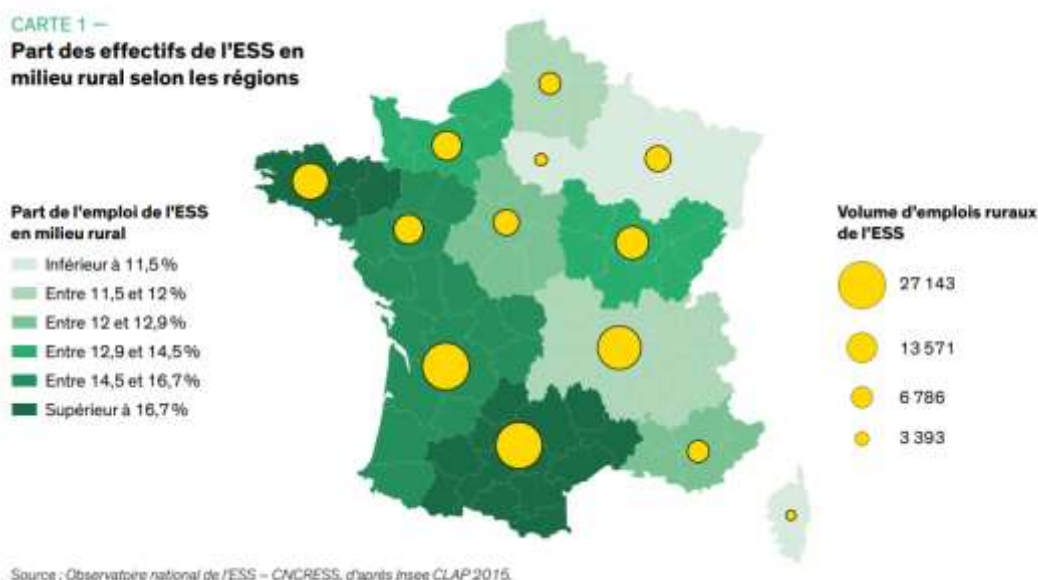
Dans la région Grand Est, l'emploi dans l'ESS a connu une croissance régulière jusqu'en 2016. Au cours des années qui ont suivi, l'ESS a été confrontée à de nombreux changements impactant son développement : la réforme territoriale, la fin des contrats aidés et l'évolution des modes de financement publics. Au cours de cette période de nombreuses structures employeuses de petite taille ont disparu faisant perdre à l'ESS 4260 emplois en 2 ans.

En 2019, la croissance de l'emploi était de retour avec 1756 emplois supplémentaires mais la crise sanitaire a rompu la dynamique. En 2021, la reprise économique s'accompagne d'un rebond de l'emploi significatif permettant à l'ESS régionale de compenser les pertes enregistrées en 2020 pour atteindre un niveau d'emploi supérieur à 2019. En 2022, l'effet rebond s'estompe mais l'ESS régionale maintient son niveau d'emploi malgré la crise énergétique et la montée de l'inflation. Parmi les différents secteurs d'activités, deux secteurs seulement connaissent une baisse continue des effectifs salariés dans l'ESS depuis 2020 : les activités financières et d'assurances et l'aide à domicile.

⁵ Source ESS France



L'examen de la répartition des établissements de l'ESS par familles juridiques révèle des particularités assez marquées dans le Grand Est : **la part des associations est inférieure de près de 4 points à celle de la France**. Cette caractéristique peut s'expliquer, au moins partiellement, par une surreprésentation des coopératives en région qui trouve son origine dans l'histoire de la coopération agricole du Grand Est. Les coopératives agricoles regroupent près d'un tiers du total des emplois des coopératives régionales. Cela ne doit pas dissimuler la forte progression des SCOP et SCIC en région (+ 54% en 6 ans) qui sont désormais au nombre de 216 pour environ 5 000 emplois (2024)⁶.



⁶ Source Union Régionale des SCOP du Grand Est

Part des emplois de l'ESS en ruralité par région⁷

CHIFFRES CLÉS DE L'ESS DANS LES TERRITOIRES RURAUX (PACTE DES RURALITES)				
Pacte des ruralités	Nb étab.	Nb emplois	Nb EQTP	M5
Territoires Ruraux	3618	28554	21196	664903226
Unités urbaines - hors Pacte	8830	150071	114621	3840985084
Zones fragiles (Pacte pour la ruralité)	2233	17653	12944	376599303
Total ESS	14681	196278	148761	4882487613
Poids ESS dans éco totale	Nb étab.	Nb emplois	Nb EQTP	M5
Territoires Ruraux	7,17	7,08	6,52	5,89
Unités urbaines - hors Pacte	9,78	12,25	11,58	10,94
Zones fragiles (Pacte pour la ruralité)	7,51	8,40	7,87	7,16
Total ESS	8,61	10,68	10,05	9,45
Pacte des ruralités	Nb étab.	Nb emplois	Nb EQTP	M5
Territoires Ruraux	50440	403123	325206	11282272358
Unités urbaines - hors Pacte	90298	1225500	990117	35110135201
Zones fragiles (Pacte pour la ruralité)	29741	210032	164548	5261798972
Eco totale	170479	1838655	1479871	51654206531
Répartition de l'ESS	% Etab.	% Emplois	% EQTP	% M5
Territoires Ruraux	24,64	14,55	14,25	13,62
Unités urbaines - hors Pacte	60,15	76,46	77,05	78,67
Zones fragiles (Pacte pour la ruralité)	15,21	8,99	8,70	7,71
Total ESS	100,00	100,00	100,00	100,00

Les chiffres clés de l'ESS mettent en évidence un assez fort contraste rural/urbain des points de vue du poids de l'ESS dans l'économie totale ou encore de la taille des établissements.

Les établissements des zones urbaines comptent en moyenne près du double d'emplois ETP par rapport au rural et leur concentration dans les unités urbaines est assez élevée puisque 60,15% des établissements employeurs de l'ESS du Grand Est s'y trouvent. C'est surtout au regard des emplois que le différentiel se creuse puisque 76,5% des emplois de l'ESS sont en milieu urbain contre seulement 23,5% dans le rural.

Bien que l'emploi de l'ESS en milieu rural ait connu une progression de l'ordre de 8% dans le Grand Est entre 2008 et 2015, la part des emplois de l'ESS en milieu rural par rapport à l'emploi total était l'une des plus faibles de France en 2015 avec un taux inférieur à 11,5%, alors que la moyenne nationale s'élève à 13,8%.

L'ESS dans les ruralités du Grand Est est beaucoup moins développée que dans la majorité des autres régions françaises.

e. L'emploi et les entreprises de l'économie classique

Si les activités couvertes par les entreprises de l'économie sociale et solidaire peuvent être les mêmes que celles couvertes par l'économie classique, le modèle économique de ces dernières répond à une exigence différente, qui, selon la taille de l'entreprise, peut être celle de la rémunération de l'entrepreneur ou du capital investi. Dans l'économie de

⁷ Source : étude TRESSONS réalisée par l'AVISE et le RTES publiée en 2019 <https://www.avise.org/transformer-mon-territoire/ruralites-et-petites-villes/tressons>

proximité, peut-être plus qu'ailleurs, les finalités de l'ESS (bien commun) et celle de l'économie classique (rémunération du capital) ne sont pas incompatibles.

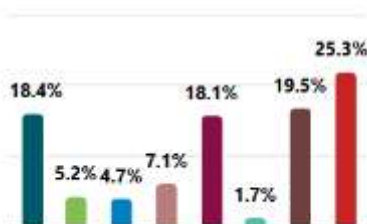
D'après les données de l'INSEE disponibles sur le site de l'U2P du Grand Est, les entreprises commerciales, artisanales et libérales rassemblent **216 843 entreprises** dans le Grand Est en 2022, soit 62% des entreprises du secteur marchand. Cette proportion est identique à celle de la France.

Dans le Grand Est leur nombre est en augmentation de 4% par rapport à 2021, soit une augmentation un moins élevée qu'au niveau national (5%). En Grand Est, c'est dans les domaines de l'artisanat des services, chez les professions libérales techniques et du cadre de vie que le nombre d'entreprises a la plus augmenté.



Source : INSEE, Dénombrement des entreprises au 31/12. Traitement U2P.

Répartition des entreprises artisanales, commerciales et libérales par secteurs



SECTEURS

- Artisanat du BTP
- Artisanat et commerce de l'alimentation
- Hôtellerie-restauration
- Artisanat de fabrication
- Artisanat des services
- Professions libérales du droit
- Professions libérales de santé
- Professions libérales techniques et du cadre de vie

Les entreprises de proximité sont composées à 53,5 % d'artisans-commerçants et à 46,5 % de professionnels libéraux. Elles emploient **309 183 salariés en 2023** (chiffre est en augmentation de 2,7% par rapport à 2021) et forment 49 % des apprentis du Grand Est. Il est à souligner que 61,5 % de ces entreprises sont des entreprises individuelles.

La dynamique des créations d'entreprises se contracte. Avec 34 790 créations enregistrées en 2023, la baisse par rapport à 2022 est de -3%, mais elle est inférieure à la baisse nationale qui s'élève à -5%.

Dans le même temps, les défaillances d'entreprises ont augmenté de 14 % par rapport à 2023 (chiffres du 3^{ème} trimestre 2023) et se maintiennent à un niveau élevé, confirmant la forte sinistralité observée depuis fin 2022. Les secteurs les plus touchés sont les professions libérales techniques et du cadre de vie (progression annuelle moyenne de défaillances de 25%), ainsi que l'artisanat du BTP (+16%)

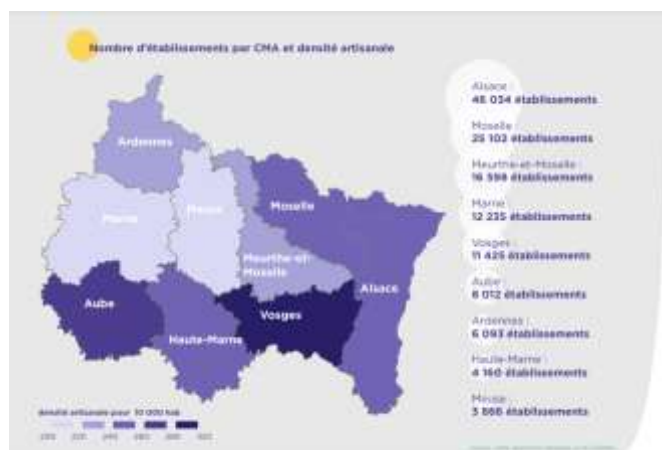
Zoom sur l'artisanat...

L'artisanat, quelles réalités dans le Grand Est ?



- Le Grand Est comptabilise **153 000 entreprises artisanales**. Il existe un fort renouvellement de l'artisanat puisque la moitié des entreprises a moins de 5 ans. Ce phénomène est à mettre en lien avec la forte augmentation des micro entreprises.

- **272 500 actifs** exercent une activité artisanale, ce qui représente 12% des actifs de la région.



- Hormis le département des Vosges qui se démarque avec une densité artisanale élevée, les implantations artisanales sont relativement équilibrées dans tous les territoires. Toutefois les **activités artisanales sont un peu plus représentées dans le rural** puisque 44% d'entre elles y sont implantées, ce qui est supérieur à la proportion de la population résidant dans une commune rurale (39% de la population régionale).

- le Grand Est compte **5 pôles de compétence Métiers d'art labellisés**. L'artisanat d'art joue un rôle structurant dans l'économie des territoires ruraux en contribuant à leur attractivité touristique. C'est en effet principalement dans les territoires ruraux que sont ancrés les entreprises et les centres de formation aux métiers d'art.

L'économie de proximité du Grand Est représente approximativement 500 000 emplois, soit environ un quart du total des emplois en région.

En conclusion de cette partie, il apparaît clairement que si l'économie de proximité, dans toutes ses diversités, est une composante structurante essentielle des écosystèmes économiques locaux, son importance dans le Grand Est est moindre que dans beaucoup d'autres régions françaises, moindre que la moyenne nationale.

Cette sous-représentation de l'économie de proximité dans le Grand Est, qui peut expliquer les difficultés rencontrées par les territoires ruraux pour se maintenir en vie, ne peut pas être mise au seul au passif des acteurs économiques. En effet quel que soit le modèle économique développé par ceux-ci, le potentiel marchand de certains territoires ne se révèle pas suffisant pour assurer les marges financières nécessaires au fonctionnement des structures à but non lucratif ou pour rémunérer l'entrepreneuriat. Il faut donc interroger les dispositifs mis en place par les pouvoirs publics, au premier rang desquels le Conseil Régional, pour savoir dans quelle mesure ceux-ci apportent un soutien aux acteurs économiques engagés en milieu rural.

2. Les principales politiques de soutien à l'économie de proximité en région

Soucieux d'éviter une segmentation trop forte entre l'économie classique et l'ESS, le Conseil régional tend à mieux insérer les acteurs de l'ESS dans l'écosystème économique global en ouvrant l'ensemble des dispositifs de soutien au développement économique aux structures de l'ESS. Parallèlement, il a réorienté sa politique de soutien à l'ESS vers les projets porteurs d'activités ou de services à visée économique, en soutenant tant les emplois dédiés que les investissements nécessaires à leur réalisation, au travers d'un appel à projets spécifique.

a. Les aides régionales tournées vers l'économie classique

Pour le Conseil Régional Grand Est, l'artisanat joue un rôle essentiel dans la construction de l'identité des territoires et constitue un levier d'attractivité. Il symbolise la proximité, participe au lien social, génère de la richesse et crée des emplois non délocalisables.

Le Conseil Régional considère que le développement et la performance des entreprises artisanales dépend de leur capacité à s'adapter aux évolutions environnementales et économiques. Le principal enjeu est donc de les accompagner pour relever ces défis, sur l'ensemble du territoire régional.

AMI « artisanat de demain »

Par ce dispositif, la Région entend aider les entreprises artisanales en développement à **moderniser leurs outils de production. D'une part il** les inscrit dans une démarche globale d'amélioration de leur performance et de leur réponse aux évolutions du marché, d'autre part il les incite à intégrer de nouvelles technologies (artisanat 4.0) en vue d'améliorer leur compétitivité. Les investissements envisagés doivent s'inscrire dans une stratégie d'évolution de l'entreprise à court, moyen et long terme, avec le souci de son impact territorial, environnemental et humain. Avec la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), la Région Grand Est a mis en place une stratégie structurante et fédératrice, au service du développement économique et de l'emploi, dont les entreprises constituent le cœur de cible.

Afin d'aider les entreprises artisanales à moderniser leurs outils de production en les inscrivant dans une démarche globale d'amélioration de leur performance et en les incitant à intégrer de nouvelles technologies, la Région Grand Est et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Grand Est (CMAGE) ont lancé conjointement en 2017 l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Artisanat de demain 1 » doté de 5 M€. Face au succès de l'AMI « Artisanat de demain » 1, 2, 3, 4 et 5, la Commission Permanente a voté le 15 octobre 2021 la version 6 de l'AMI, modifiant le cahier des charges initial. Pour être éligibles, les entreprises artisanales doivent démontrer qu'elles cherchent à améliorer leur compétitivité en investissant sur au moins un des 2 axes suivants :

- modernisation des outils de production et intégration de nouvelles technologies ou méthodes de production ;
- aide au conseil et/ou à la certification.

Les dépenses retenues en priorité concernent les investissements en matériel qui portent sur la modernisation des outils de production et l'intégration de technologies ou de méthodes de production nouvelles, (ex : automatisation, impression 3D, équipement numérique, dématérialisation, digitalisation), le renouvellement de matériel dans le cas où il permet une amélioration significative de la compétitivité de l'entreprise et de diminuer son impact carbone, d'améliorer ses performances écologiques, les outils de gestion particulièrement de production et le matériel informatique lié à la production.

La procédure mise en place en lien avec la CMAGE vise à vérifier l'éligibilité du programme de fonctionnement et/ou d'investissement, la solvabilité de l'entreprise et l'identification des besoins implicites et explicites de l'entreprise afin de mieux l'accompagner dans son développement et accroître sa productivité, avec la mise en place d'un pré-diagnostic préalable à la constitution du dossier d'aide régionale.

Grand Est « chèque vert »

Ce dispositif du Conseil régional vise à accompagner la transition énergétique et environnementale des artisans et commerçants du Grand Est, quel que soit leur territoire d'implantation, dans un contexte énergétique fluctuant. (cf. annexe 2)

Il vise à répondre principalement à 3 objectifs :

- Réduire la facture énergétique
- Améliorer la qualité de l'air
- Diminuer le recours aux énergies fossiles

b. Les aides régionales tournées vers l'ESS

Le Conseil régional soutient l'ESS qui « *contribue au vivre ensemble et à la solidarité dans les territoires et incite à coopérer pour innover* ».

Son action s'articule autour de plusieurs objectifs :

- Accompagner les associations dans leurs transitions (territoriale, citoyenne, économique, numérique) ;
- Encourager les initiatives collaboratives et l'engagement des citoyens dans les territoires ;
- Faire croître les entreprises sociales, pour favoriser le recrutement de personnes éloignées de l'emploi.

A travers le dispositif « **bourse d'émergence SCOP/SCIC** » (cf. annexe 3), le Conseil régional soutient les projets de transmission et de reprises d'entreprises sous forme de coopérative en attribuant une bourse individuelle de 5 000€ maximum à chaque associé-salarié.

L'orientation « Développement équilibré » du SRDEII a amené le Conseil régional à prioriser les aides économiques vers les projets permettant de soutenir la vie économique et les besoins des territoires. Dans cet objectif, le Conseil régional a lancé un **nouvel appel à projets « ESS »** ouvert aux associations, SIAE, SCIC/SCOP et sociétés commerciales de l'ESS, afin d'accompagner la mise en œuvre opérationnelle de projets de développement des structures de l'ESS porteuses d'activités ou de services du secteur marchand et à visée économique, en soutenant tant les emplois dédiés que les investissements nécessaires à leur réalisation.

Par « visée économique », la Région entend que l'activité de production de biens ou de service développée permette de rencontrer un marché local. L'objectif est de soutenir les projets à impact, notamment en lien avec les enjeux du SRDEII et du Pacte des ruralités, au travers d'investissements structurants pour les acteurs et les territoires (changement d'échelle, consolidation d'activités, impact des projets pour les territoires d'accueil et adéquation de ces projets avec les besoins locaux). La Région soutient en priorité les projets porteurs d'impact sur le développement économique et

environnemental du territoire. Les projets sont sélectionnés en fonction de leur modèle économique, de la capacité de la structure à générer du chiffre d'affaires (vente de produits, prestations...), ou de réduire sa dépendance aux fonds publics. Les appels à projets successifs pourront être thématiques selon les besoins spécifiques identifiés ou les priorités régionales (exemple : transition environnementale, ruralités). Au travers de sa politique de soutien au développement économique du territoire et à l'innovation, il s'agit donc de faire évoluer les acteurs du territoire dans leur stratégie de développement et de les encourager à la création de projets plus durables, écologiques et vertueux.

Le premier Appel à Projets « ESS » a été ouvert sur la période allant du 16 juin 2025 au 10 septembre 2025. 20 dossiers ont été déposés. A l'issue du processus de sélection, 8 projets ont été retenus, 5 ont été rejetés et 7 dossiers ont été jugés irrecevables. Lors de la Commission permanente du 30 janvier 2026, le Conseil régional a décidé de modifier cet AAP en apportant des simplifications et en aménageant 2 sessions annuelles.

Si le CESER considère que les logiques de guichet présentent des limites que les Appel à Projets (AAP) peuvent permettre de dépasser, il a cependant souligné dans son avis sur le BP 2026, que les AAP « ne doivent pas être de simples outils au service d'une gestion budgétaire contrainte », et qu'il convient d'éviter la multiplication de critères de sélection non liés aux enjeux stratégiques régionaux.

Toutefois, pour les associations qui ne répondent pas directement à une logique économique, celles-ci continuent à être soutenues pour financer certains emplois via « **Grand Est emploi Vie associative** ». Les associations concernées sont celles des domaines du sport, de la culture et du patrimoine, de l'éducation populaire, de l'insertion sociale, du numérique (lutte contre la fracture numérique notamment) et de l'environnement (proposant des solutions possibles en faveur d'une croissance verte : économie circulaire, mobilité douce, transition écologique/alimentaire/énergétique, gestion et valorisation des déchets, ainsi que la préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel...). La portée de ce dispositif a toutefois été réduite au cours des dernières années. Ainsi, le Conseil régional soutient à hauteur de 14 000€, avec certains bonus de 3 000€, pour toute embauche en CDI d'un emploi de développement, de coordination ou d'encadrement du personnel ou d'un emploi support (secrétariat, comptabilité, non cadre technique...) lorsque l'association n'a aucun salarié en CDI. La portée de ce dispositif a été réduite par rapport au montant de l'aide mais également par rapport à ses bénéficiaires, puisqu'il visait au-delà des associations, les SIAE, les entreprises adaptées et les SCIC ayant un effectif inférieur ou égal à 15 Equivalents Temps Plein en CDI.

Enfin, il faut signaler que le Conseil régional soutient par ailleurs certaines têtes de réseaux régionales dans leur démarche de structuration à l'échelle du Grand Est pour les accompagner dans l'émergence de nouveaux modèles.

Bien que volontaristes pour prendre en compte les réalités et le soutien aux territoires, les politiques publiques mises en œuvre par le Conseil régional Grand Est, les politiques restent largement spécifiques aux différentes catégories d'acteurs économiques sans avoir une approche de l'économie de proximité dans sa globalité. De même, ces politiques restent destinées à accompagner l'évolution de l'entreprise alors que sur les territoires ruraux les besoins qui s'expriment concernent régulièrement le maintien de l'activité et des structures qui la portent.

II. TERRITOIRES RURAUX : DES TERRITOIRES A ENJEUX PARTICULIERS

La région est composée d'une diversité de territoires ruraux, allant des vastes plaines agricoles de l'ouest aux collines boisées et aux zones montagneuses à l'est. Derrière cette diversité géographique se cachent des spécificités auxquelles doivent s'adapter les habitants des zones rurales. Autonomes et peu denses, ou située dans l'aire d'attractivité d'un pôle urbain, les ruralités recouvrent des réalités économiques, sociales et culturelles multiples.

1. Le Grand Est : un territoire marqué par son caractère rural

Dans le Grand Est, en 2018, 39 % des habitants résident dans une commune rurale.

A titre de comparaison, en France, cette proportion de population résidant dans une commune rurale, c'est-à-dire peu dense ou très peu dense, est de 33%⁸. Avec plus des deux tiers de la population résidant dans une commune rurale, la Meuse (74 %), les Vosges et la Haute-Marne (67 %) figurent dans les quinze départements les plus ruraux de France. Ces trois départements auxquels il faut ajouter les Ardennes (54 % de population rurale), constituent les départements ruraux du Grand Est.

a. La grille communale de densité de l'INSEE

La grille communale de densité établie par l'INSEE permet de classer les communes en fonction du nombre d'habitants et de la répartition de ces habitants sur leur territoire. Plus la population est concentrée et nombreuse, plus la commune est considérée comme dense.

L'appartenance à un niveau de la grille n'est pas simplement liée à la densité moyenne de population calculée sur l'ensemble de la commune (incluant les surfaces non habitées comme les forêts, la montagne et les champs), elle prend en compte la

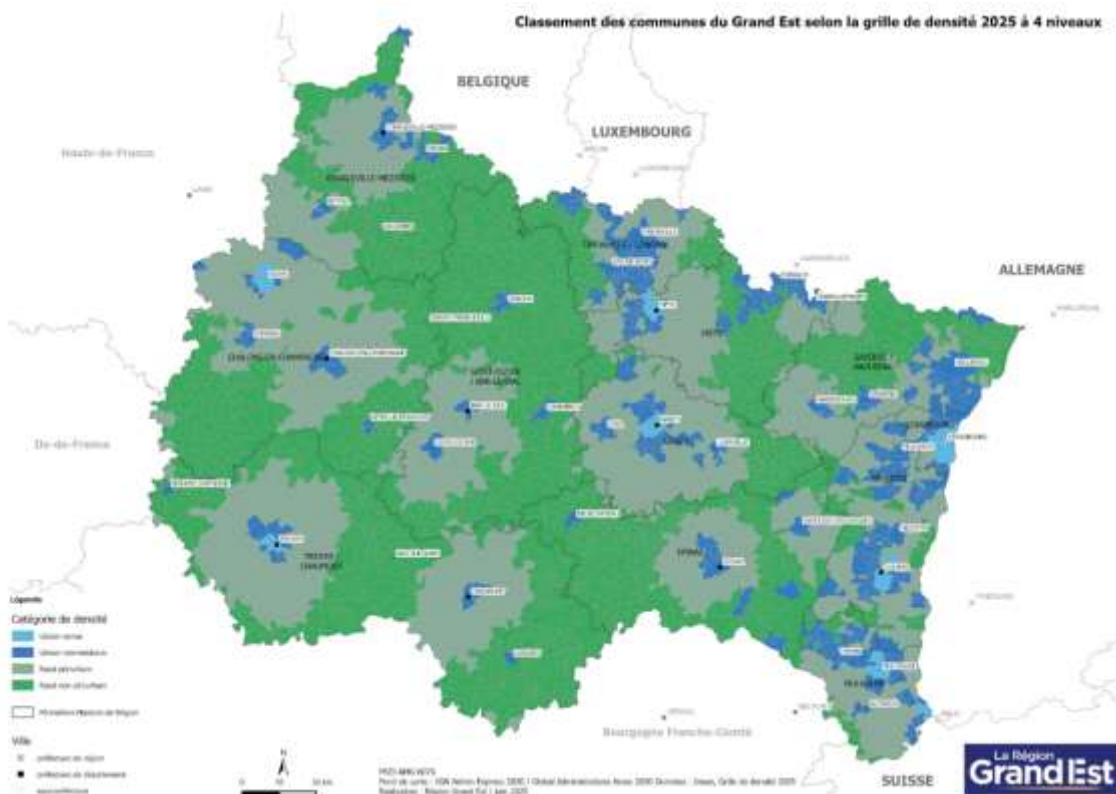
⁸ Source : INSEE

présence au sein de la commune de zones concentrant un grand nombre d'habitants sur une faible surface.

Plus précisément, la définition retenue par l'Union européenne s'appuie sur le découpage du territoire en carreaux de 1 kilomètre de côté et sur l'agrégation de carreaux de densité équivalente, définissant des « taches » ou « clusters ». Chaque commune est ensuite affectée dans une catégorie en fonction de la part de la population communale comprise dans les différents types de cluster.

La grille de densité existe à plusieurs échelles et peut comporter plusieurs niveaux :

- La **grille communale de densité à 4 niveaux** permet de distinguer trois types de communes :
 - urbain dense
 - urbain intermédiaire
 - rural périurbain
 - rural non périurbain

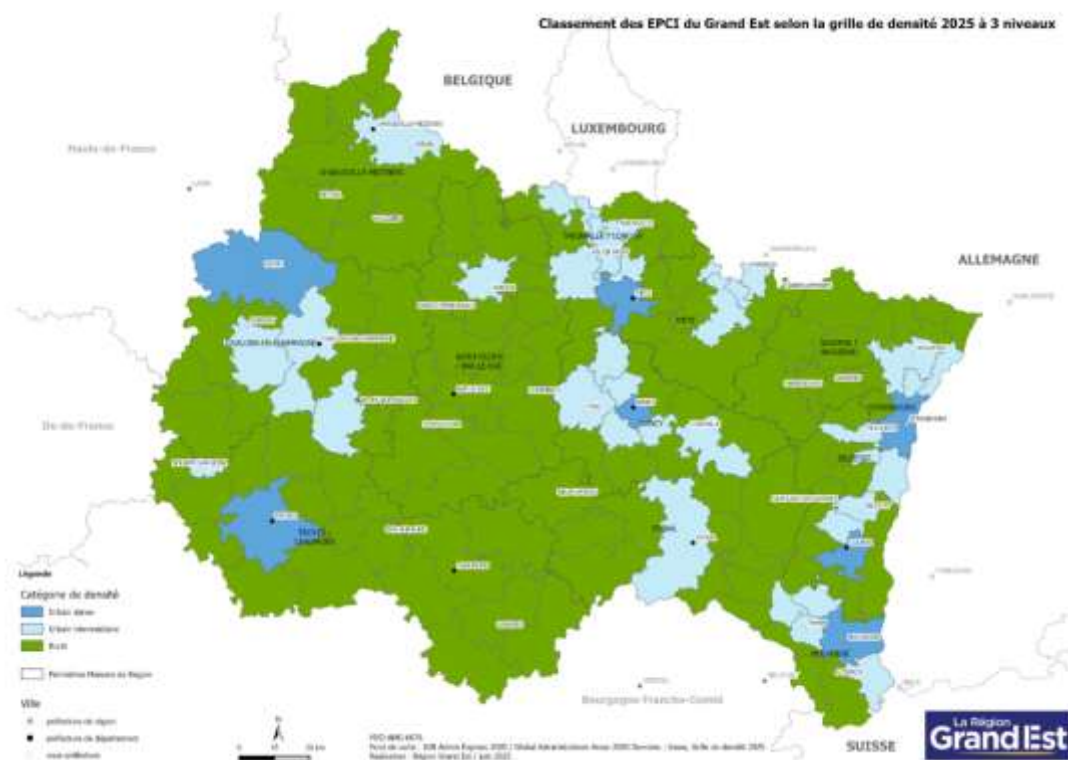


La lecture de cette carte permet de confirmer le caractère plus rural de certains départements qui n'ont aucun espace urbain dense de premier niveau : Les Ardennes, les Vosges, la Haute-Marne et la Meuse. C'est dans ces mêmes départements que les espaces ruraux non périurbains prédominent.

- Pour des analyses plus détaillées, il existe un second niveau de la **grille communale de densité à 7 niveaux** tel que défini par Eurostat et l'OCDE. Il est souvent pris comme référence par le Conseil régional à l'appui du choix des communes rurales éligibles à certaines politiques et dispositifs spatialisés (petites villes, bourgs ruraux, rural à habitat dispersé et rural à habitat très dispersé). Ce niveau permet de distinguer sept types de communes :
- grands centres urbains ;
 - centres urbains intermédiaires ;
 - petites villes ;
 - ceintures urbaines ;
 - bourgs ruraux ;
 - rural à habitat dispersé ;
 - rural à habitat très dispersé.



- Une grille de densité à la maille des EPCI de la région peut également apporter une lecture intéressante de la répartition spatiale de la population du Grand Est et de l'orientation rurale ou urbaine de territoires à une échelle intermédiaire.



b. Le zonage France ruralités revitalisation

Le zonage France Ruralités Revitalisation (ZFRR) a été mis en place le 1er juillet 2024 par l'Etat pour soutenir l'attractivité des territoires ruraux fragiles. La plupart des communes classées auparavant en zone de revitalisation rurale (ZRR) ont intégré le nouveau zonage FRR. Un niveau renforcé « ZFRR+ » est prévu pour les territoires les plus vulnérables. Les critères de classement utilisés pour délimiter ces zones sont : la densité de population et le revenu disponible par habitant. **Ainsi, l'Etat a une approche différente de celle du Conseil régional qui permet d'intégrer une notion d'équité. Il retient en effet un critère social (le revenu disponible par habitant) en plus du critère de densité** pour justifier le choix des territoires nécessitant une intervention publique différenciée. Le zonage FRR, dont la finalité est essentiellement économique, doit être révisé tous les 6 ans. Il vise principalement à encourager l'implantation d'entreprises en ouvrant droit à des avantages fiscaux et sociaux dans des territoires en déficit d'attractivité.

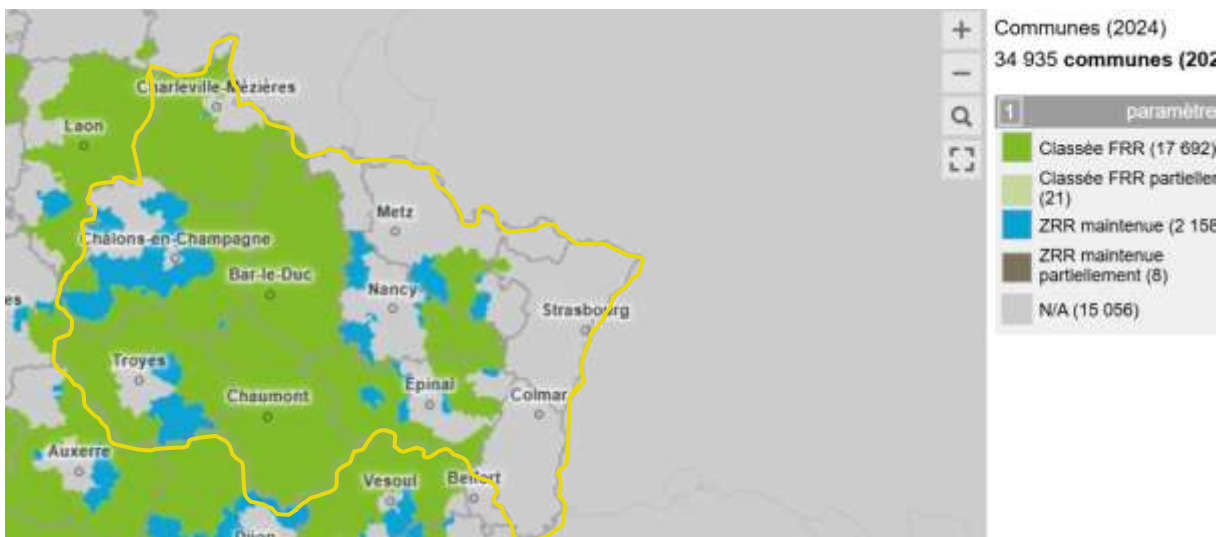
Les entreprises situées dans une ZFRR sont éligibles à des dispositifs d'exonérations fiscales pendant 8 ans (dont 5 ans à 100%) pouvant concerner :

- l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés ;
- la cotisation foncière des entreprises (CFE), en cas de délibération de la commune
- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), en cas de délibération de la commune

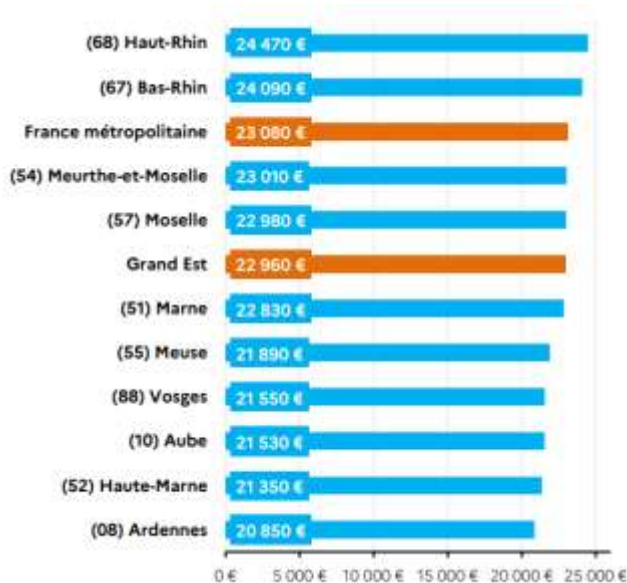
Pour les exonérations fiscales, l'entreprise doit répondre à plusieurs critères : employer moins de 11 salariés ; exercer une activité industrielle, commerciale,

artisanale ou libérale ; avoir son siège social et l'ensemble de son activité dans une FRR ; être soumise à un régime réel d'imposition ; être créée ou reprise entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029.

Concernant les **exonérations sociales**, les conditions sont identiques à celles applicables aux ZRR, les entreprises doivent employer moins de 50 salariés ; exercer une activité artisanale, industrielle, commerciale, agricole ou non commerciale ; embaucher dans un établissement situé en FRR (salarié en CDI ou CDD d'au moins 12 mois) ; ne pas avoir effectué un licenciement pour motif économique dans les 12 mois précédant l'embauche.



Les cartes des territoires ruraux éligibles à certaines politiques territorialisées de l'Etat et du Conseil régional visant un rééquilibrage économique et une résorption des fractures territoriales ne se superposent pas.



Ce sont les départements les plus ruraux qui ont les niveaux de vie les plus bas. La Meuse, les Vosges, l'Aube, la Haute-Marne et les Ardennes présentent un niveau de vie inférieur à la moyenne régionale.

Revenus déclarés par unité de consommation (source DREETS)

2. L'attractivité des ruralités face au déclin démographique

Les territoires ruraux occupent une place importante dans l'identité culturelle territoriale et l'économie du Grand Est. Au cours de ces dernières décennies, la majorité des zones rurales ont été fortement touchées par la déprise agricole, la désindustrialisation, un vieillissement de leurs populations et un accroissement de la précarité. Elles ont connu des changements profonds, en lien avec le phénomène de métropolisation et d'étalement urbain, l'évolution rapide des modes de vie, ou encore l'exposition à des vulnérabilités croissantes en lien avec l'environnement (artificialisation des sols, transition énergétique, vulnérabilité du bâti ancien, événements climatiques extrêmes...).

L'économie de proximité tournée vers les services aux résidents a progressivement remplacé l'économie productive (industrie et agriculture), qui dominait l'ensemble des activités rurales par le passé, expliquant ainsi l'essor des TPE, tout comme la présence importante de l'ESS dans le rural. Les emplois de l'ESS y représentent en effet 13,8% de l'emploi total, contre 10,2% dans les zones urbaines. La forte représentation de l'ESS en milieu rural tient au rôle qu'elle a pu jouer historiquement dans le soutien aux activités agricoles grâce au secteur coopératif et à celui qu'elle joue encore dans la réponse à des besoins sociaux fortement liés à la désindustrialisation qui s'est accompagnée du renforcement d'une pauvreté protéiforme. Sa force peut aussi s'expliquer par sa capacité à créer du lien social entre les habitants qui peuvent être à la fois acteurs et bénéficiaires des structures de l'ESS. La moitié des emplois de l'ESS en milieu rural relèvent de l'action sociale (50,4%), contre 40,9% sur l'ensemble de la France. En milieu rural, les emplois de l'ESS sont également proportionnellement plus nombreux que sur la totalité du territoire national dans les secteurs qui relèvent traditionnellement davantage de l'économie classique comme l'industrie et la construction, commerce et hébergement et restauration et qui appartiennent, hormis l'industrie, à l'économie de proximité. Cela pouvant s'expliquer par une solvabilisation plus difficile des activités qui sont parfois portées par des collectifs de citoyens.

a. Le déclin démographique s'accélère dans les territoires ruraux de faible densité

La ruralité connaît aujourd'hui un certain regain d'intérêt, notamment depuis la crise sanitaire et l'essor du télétravail, en raison du cadre de vie qualitatif et du coût de la vie moins élevé qu'elle peut offrir. Mais cet atout se heurte à une autre réalité plus défavorable : manque de services, vieillissement démographique et fragilités économiques et sociales. L'accès aux services publics, aux commerces et à l'offre de soins s'est considérablement dégradé, accentuant la baisse d'attractivité résidentielle de certains secteurs les plus éloignés de pôles urbains. En matière d'accessibilité, l'écart est très sensible entre l'urbain et le rural, les habitants des communes rurales parcourent

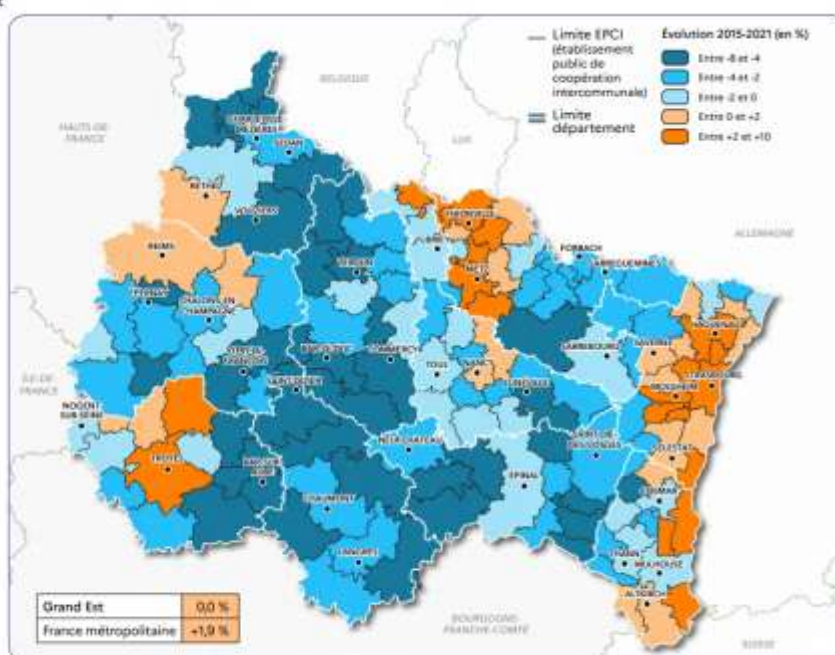
en moyenne beaucoup plus de kilomètres pour se rendre au travail et aux équipements publics⁹. L'accroissement de la fracture territoriale alimente un sentiment d'injustice et d'abandon. Le déclin démographique et le vieillissement de la population se poursuivent dans les zones les plus rurales.

Entre 1990 et 2022, la part des personnes âgées de 65 ans et plus est passée de 14 % à près de 21 % de la population française, cette évolution est particulièrement marquée dans les territoires ruraux très peu denses et autonomes, alors que les ruralités périurbaines accueillent davantage de jeunes familles. Ces territoires permettent aux nouveaux arrivants de conserver une proximité avec les services et l'emploi. Les migrations résidentielles vers le rural sont portées en particulier par les personnes âgées de 26 à 40 ans, souvent des couples avec enfants ou des familles monoparentales, qui participent activement au mouvement de périurbanisation.

Le Grand Est dont la population stagne entre 2015 et 2021, est confronté à une accélération très marquée de la déprise démographique de ses départements ruraux. Les Ardennes, à l'exception de la communauté de communes du Pays Rethélois qui bénéficie de sa proximité géographique avec le Grand Reims, la Meuse, la Haute-Marne et les Vosges ne comptent aucun EPCI dans lesquels la population a augmenté sur cette période.

La population progresse essentiellement sur une partie de la bande frontalière ainsi qu'autour de Troyes

ÉVOLUTION 2015-2021 DE LA POPULATION SELON LES EPCI



Carte de l'évolution de la population des EPCI entre 2015 et 2021¹⁰

⁹ Les trajets domicile-travail ont augmenté de moitié en vingt ans en zone rurale - étude l'Insee publiée le 25 mai 2023

¹⁰ Extrait du portrait de territoire 2025 du Grand Est – DREETS Grand Est

b. L'économie de proximité : facteur de développement et d'attractivité des territoires ruraux

L'Agence Nationale de la Cohésion Territoriale (ANCT) publie chaque année les résultats de son baromètre « le regard des français sur les petites villes ». Il ressort de l'édition de 2025 que l'image des petites villes est toujours positive, mais face au manque de commerces, aux difficultés de mobilité ou aux possibilités d'emplois réduites, qui constituent des freins à leur installation dans ces territoires, les français estiment que les pouvoirs publics doivent intervenir davantage. 62% des français envisagent de s'installer un jour dans une petite ville, particulièrement les jeunes et les diplômés. C'est particulièrement vrai pour celles qui disposent d'atouts touristiques comme la proximité du littoral (70%) ou de la montagne (66%), ou qui se situent à proximité d'axes de communication importants.

Parmi les paramètres des petites villes qui attirent le plus, le contact avec la nature est le principal atout (63%), la qualité des relations sociales entre les habitants (42%) et le niveau de sécurité (37%) sont également des atouts très importants. D'autres atouts progressent par rapport aux résultats de 2024. La vie associative augmente de 6 points (26%) et l'offre de commerces augmente de 7 points (21%).

Parmi les freins qui pourraient empêcher les français envisageant de déménager dans une petite ville de passer à l'acte : l'offre de santé (38%), le manque de commerces (36%), les difficultés en matière de déplacements (33%) et, dans une moindre mesure, les faibles possibilités en termes d'emplois (27%) et de logements (26%). L'emploi semble être un frein majeur pour les plus jeunes populations, même si ces personnes estiment que le télétravail pourrait faciliter les choses, et qu'elles auraient des chances de trouver un emploi dans leur secteur d'activité dans une petite ville.

L'offre commerciale et de services, les activités du lien social ou les activités sportives et socio-culturelles, jouent un rôle majeur et indispensable dans l'attractivité résidentielle des territoires ruraux.

Une étude de TERRAM d'août 2024¹¹ met en évidence un poids des TPE dans l'emploi total proportionnellement beaucoup plus élevé dans les ruralités et les petites agglomérations que dans les métropoles. Cette étude montre que les TPE, surreprésentées dans l'économie de proximité (notamment dans le commerce, les transports, l'hébergement-restauration, la construction ou encore les activités culturelles), composent la catégorie d'entreprises la plus créatrice d'emplois. Cela se vérifie dans la totalité des régions et dans la majorité des zones d'emplois. Les TPE contribuent à la création d'emplois dans la plupart des territoires français et jouent ainsi un rôle de « *couche protectrice des emplois* » et donc d'amortisseur des chocs dans les

¹¹ Très Petites Entreprises : une force économique pour le développement des territoires – TERRAM 2024

économies locales, ce qui leur confère une fonction importante dans l'aménagement du territoire et l'attractivité résidentielle. La force économique des TPE est celle de la proximité, de l'échange direct entre les dirigeants et les salariés, de la simplicité, de la rapidité dans la prise de décision, qui sont autant d'éléments de la motivation des équipes.

Le constat est assez similaire du côté de l'ESS. L'étude TRESSONS, s'est intéressée aux spécificités de l'ESS dans la ruralité. Cette étude montre que la part de l'ESS dans l'emploi est plus importante dans les zones rurales qu'ailleurs, et qu'elle trouve un ancrage particulièrement favorable au sein de l'action sociale et des activités agricoles, commerciales ou touristiques. L'ESS participe au regain d'attractivité observé sur ces territoires et se retrouve au cœur de filières d'avenir en lien avec la transition territoriale : alimentation durable, économie circulaire, mobilités douces...

A travers de nombreux exemples, et ce, dans des domaines aussi divers que la bioéconomie et l'alimentation durable, la mobilité, l'économie circulaire, ou encore les systèmes énergétiques décarbonés, l'étude d'ESS France sur la contribution de l'ESS aux scénarios « Transition(s) 2050 » de l'ADEME¹², montre comment l'ESS participe à la mise en œuvre dans les territoires de solutions concourant à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050. D'après ESS France, c'est avant tout « *l'ancrage territorial des structures de l'ESS et leur gouvernance démocratique qui permettent de déployer des solutions mieux adaptées aux besoins des territoires et de penser des modèles plus pérennes car décidés plus collégialement* ». L'ESS est par ailleurs en capacité d'accompagner les changements de comportement et faciliter leur acceptation par toutes et tous du fait de ses missions d'éducation populaire et d'accompagnement des publics défavorisés. Elle joue donc un rôle essentiel pour atténuer les clivages sociaux qui se développent autour des questions de transition écologique.

L'ESS est un levier essentiel d'accélération de la transition juste des territoires ruraux.

L'ensemble des données disponibles montre à l'évidence que les activités développées dans les territoires ruraux, et les emplois qui y sont attachés, sont portés par les très petites entreprises et par les structures de l'ESS. L'avenir des territoires ruraux repose donc forcément sur ces acteurs qui doivent être privilégiés dans l'attention portée par les pouvoirs publics au devenir des territoires.

¹² <https://www.ess-france.org/des-4-scenarios-de-l-ademe-a-la-realite-comment-l-ess-y-contribue-t-elle>

3. Les politiques en faveur des ruralités

Un regard nouveau a été porté sur les territoires ruraux à la suite du mouvement des « gilets jaunes » de 2019. Une prise de conscience plus aigüe des difficultés de ces territoires a émergé durant cette période, contribuant à changer leur image en mettant en lumière les apports et ressources essentiels que la ruralité procure à l'ensemble de la société. Les pouvoirs publics ont réagi en investissant davantage dans des politiques publiques adaptées aux problématiques des ruralités. Au niveau national, l'État a engagé en 2019 son « agenda rural », premier programme national en faveur de la ruralité, qui se poursuit désormais sous le nom de « France Ruralités ». Au plan régional, un premier Pacte de la ruralité avait été mis en place dès 2016, prolongé par le Pacte pour les ruralités voté en 2024. Cette partie s'intéresse essentiellement au volet développement économique de ces programmes territorialisés.

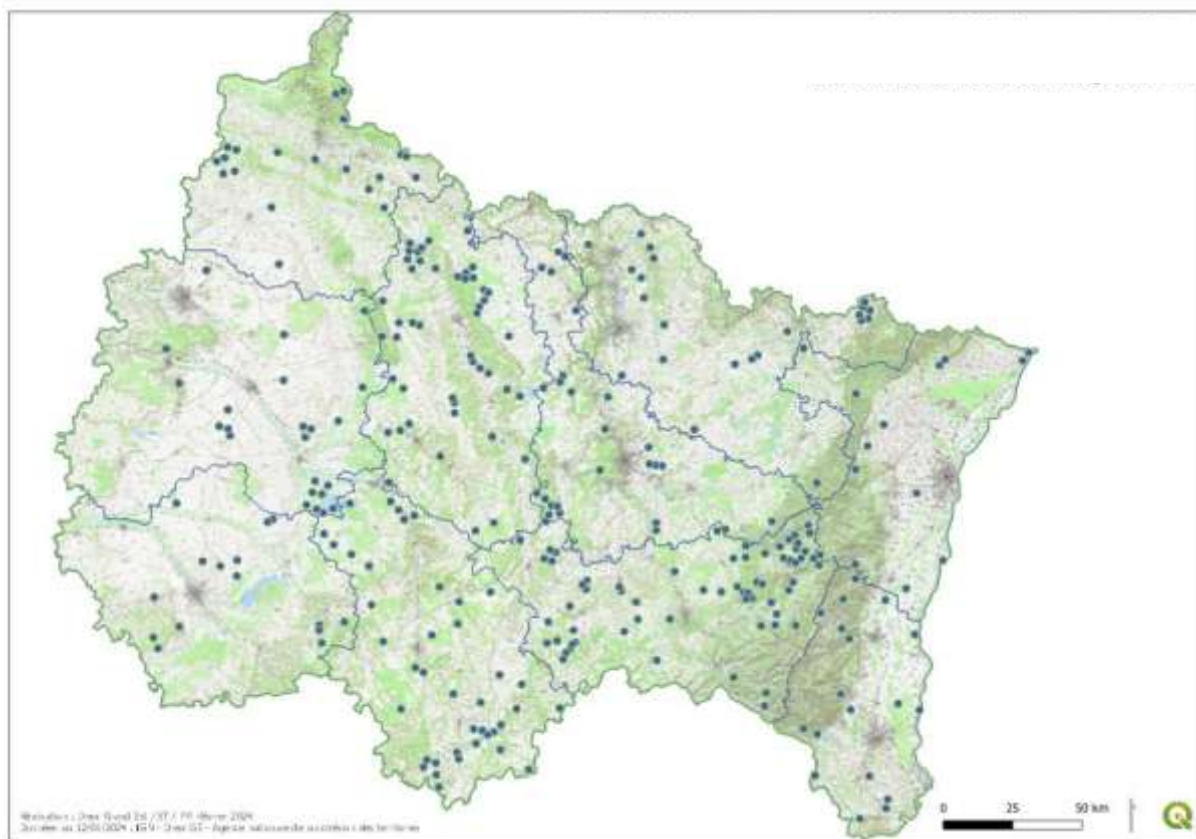
a. Le plan France ruralité

Lancé en juin 2023, le plan France ruralités entend assurer une véritable égalité des chances entre tous les Français, et relever les défis en matière de logement, de mobilités, de santé et de culture. Il propose des solutions concrètes visant à l'amélioration de l'accès à l'éducation et à la formation, au renforcement des services de proximité, à soutenir des projets en faveur de l'environnement et au comblement de la fracture numérique pour garantir l'égalité des chances sur tous les territoires. Ce plan s'adresse à tous les acteurs des territoires : élus, associations, chercheurs, commerçants, artisans, entreprises et citoyens.

France ruralités repose sur quatre axes :

- Soutenir davantage les communes rurales dans la conduite de leurs projets à travers le programme Villages d'avenir, et le recrutement de 100 chefs de projets de l'Agence, installés auprès des préfets. Ils sont 13 en Grand Est.
- Mettre en œuvre la planification écologique en augmentant le montant de la dotation biodiversité des territoires ruraux de 40 à 100 M€.
- Apporter des solutions aux problèmes du quotidien des habitants grâce à des mesures concrètes et immédiates sur 32 thématiques différentes.
- Et depuis 2024, renforcer les dispositifs fiscaux et sociaux mobilisables, en faisant évoluer les zones de revitalisation rurale (ZRR) en France Ruralités Revitalisation (FRR).

Villages d'avenir est un programme qui s'adresse aux communes de moins de 3 500 habitants. Piloté par l'ANCT dans le cadre de ce plan, il vise à accompagner les plus petites communes dans la réalisation de leurs projets de développement, dont ceux qui concernent les services et commerces de proximité.



Carte des 287 communes labellisées « villages d'avenir » du Grand Est¹³

Par ailleurs, l'ANCT pilote en région le **Fonds de soutien au commerce rural** afin de redynamiser le commerce et les services de proximité. Le constat est qu'en 2021, en France, plus de 21 000 communes ne disposent d'aucun commerce, soit 62 % des communes contre 25 %, en 1980. Le déclin commercial observé dans ces communes essentiellement rurales, accentue leur perte d'attractivité et se traduit par une croissance de la vacance commerciale, avec des locaux fermés et parfois abandonnés, donnant un sentiment de dégradation du cadre de vie.

Ce déclin de la commercialité observé en zone rurale conduit aussi à des difficultés d'accès à des paniers de services de la vie courante. Dans les zones peu denses, le trajet routier médian pour se rendre au pôle commercial le plus proche est de dix minutes contre 2,6 minutes dans les zones denses.

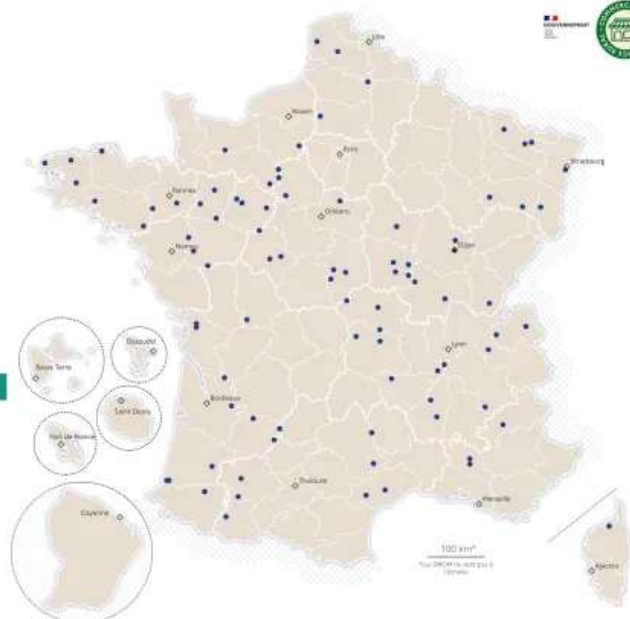
Compte tenu de ces enjeux relatifs au maintien dans le territoire des populations fragilisées, au maintien des liens sociaux, à l'attractivité des territoires et à la réduction des trajets émetteurs de CO², l'Etat a mis en place ce dispositif de soutien à l'installation de commerces multiservices ou ambulants dans des communes qui en sont dépourvues ou dont les derniers commerces ne répondent plus aux besoins de première nécessité de la population.

¹³ Source : DREAL Grand Est


89
**communes accompagnées dans le cadre
du fonds de soutien aux commerces
ruraux**

Au premier semestre 2025

• commune accompagnée



Source : ANCT, 2024, IOR, 2024 • Méthodologie : Cartographie PRDT ANCT 04/2024

b. Le pacte régional pour les ruralités

Le Pacte pour les ruralités est un « Programme » comportant 100 mesures en faveur des ruralités adopté en avril 2024.

Il porte l'ambition de faire des territoires ruraux du Grand Est de véritables leviers pour le développement, l'attractivité et la vitalité de la région toute entière, sur la base d'une vision pleinement partagée avec les ruralités.

Sa mise en œuvre s'appuie sur la proximité de l'action de la Région (12 Maisons de Région), le déploiement du numérique et l'adaptation des aides et interventions régionales aux spécificités des territoires ruraux. Il se décline en transversalité et en cohérence, dans tous les champs de compétences et d'interventions afin de déployer des mesures concrètes au service des territoires ruraux, et notamment : le soutien au commerce de proximité, l'aide à l'investissement pour des équipements du quotidien, la transition énergétique ou la préservation du patrimoine bâti.

Il est construit autour de 4 orientations :

- L'amélioration du cadre de vie, la mobilité
- La préservation de l'environnement
- L'agriculture de proximité
- L'attractivité des territoires ruraux

Dans cette dernière orientation, 2 mesures concernent plus particulièrement le développement économique et l'économie de proximité :

- **Faciliter l'implantation de nouvelles entreprises.** Les territoires ruraux présentant un potentiel avéré en matière de foncier, il est opportun de faire

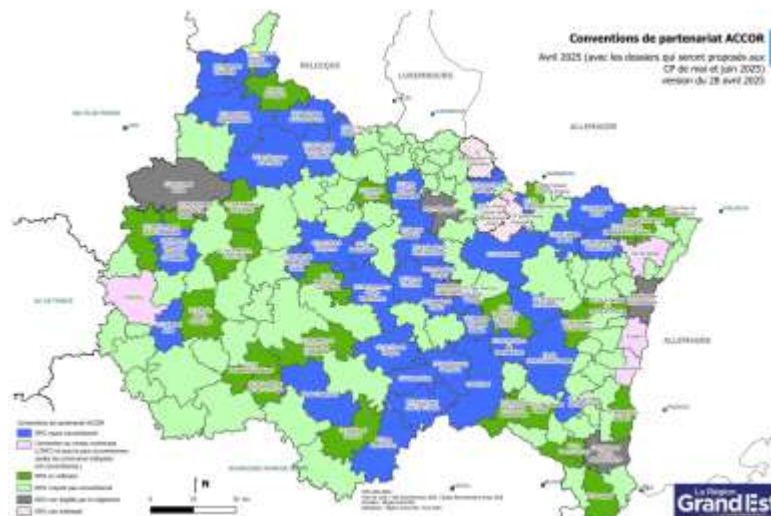
émerger des zones économiques rurales du futur et de permettre ainsi aux entreprises s'y trouvant de se développer plus rapidement.

- **Maintenir les activités relevant de l'Economie sociale et solidaire (ESS), de l'Artisanat et des Métiers d'art et de l'agriculture.** La Région soutient les entreprises et les acteurs de l'ESS, un secteur qui contribue fortement à la vitalité et à la cohésion des territoires ruraux. Elle apporte son appui aux initiatives destinées à fournir, au plus près des besoins, les compétences et l'ingénierie indispensables au développement de projets portés par les entreprises dans les territoires ruraux. Pour maintenir l'activité sur ces territoires, elle porte également une attention particulière à l'accompagnement aux cessions et aux reprises d'entreprises. La Région renforce la présence des Pôles de compétences des Métiers d'Arts sur l'ensemble du territoire pour en créer de nouveaux.

Certains dispositifs économiques régionaux sont spécifiques aux territoires ruraux, d'autres comportent des déclinaisons qui adaptent ou amplifient l'aide lorsque le projet se situe dans une commune rurale.

Parmi les dispositifs spécifiques, **l'aide régionale à la première installation des artisans et commerçants en milieu rural** soutient l'entreprise nouvelle ou reprenneuse d'activité pour l'acquisition d'outils de production ou de travail.

Le **dispositif ACCOR** pour Accompagnement des Commerces en Ruralités pour la revitalisation des bourgs est un dispositif partenarial avec les EPCI volontaires souhaitant s'engager dans une démarche de redynamisation commerciale (projets d'aménagement, de modernisation et de réhabilitation des espaces consacrés à l'accueil du public, rénovation et modernisation des locaux commerciaux, véhicule atelier...). De nombreux EPCI n'ont pas encore conventionné ou sont au stade de la réflexion sur l'engagement partenarial avec le Conseil régional.



Un an après le lancement du Pacte, le Conseil régional publiait un premier bilan dans lequel il annonçait que 51 commerces avaient été soutenus ainsi que 1 100 entreprises tous secteurs confondus.

Du côté des dispositifs de soutien à l'ESS, la bourse d'émergence SCOP-SCIC, à l'exception des cas de reprise ou transmission évoquées (supra 1.2.B) n'interviennent que pour les créations ex-nihilo en milieu rural. Cette aide de 3 000€, dont le niveau était auparavant plus élevé, était étendue à l'ensemble du territoire régional. De même, l'aide « Grand Est emploi vie associative » est modulée en fonction du territoire d'implantation de l'association, une bonification de 3 000€ est accordée lorsque l'emploi est en milieu rural.

Enfin, il est important de signaler le dispositif de soutien aux initiatives locales « **ELAN Ruralité – Villages en fête** », par lequel la Région accompagne les communes de moins de 1 500 habitants, sans exclure les associations bénévoles, dans le financement de leurs manifestations locales, considérant que les événements festifs contribuent à renforcer l'attractivité et le dynamisme des territoires ruraux.

Bien qu'elles ne soient pas considérées comme des activités économiques à part entière, les fêtes et animations de village réussissent parfois à changer d'échelle et à se professionnaliser. Il arrive de manière exceptionnelle que les associations bénévoles qui portent ces événements au départ deviennent des entreprises jouant un rôle structurant pour l'économie et l'emploi local. Au-delà du lien social, ces événements participent également à l'économie locale à travers les achats locaux qu'ils occasionnent.

Relativement récentes, les politiques publiques en faveur de la ruralité n'ont pas encore fait l'objet d'évaluation et il est donc difficile d'en mesurer l'impact. Toutefois elles ne semblent pas être en mesure de répondre à toutes les attentes exprimées par les acteurs économiques concernés. Dans le Grand Est, il est nécessaire de s'interroger sur leur suffisance au regard de l'état des lieux et des risques avérés de désertification de certains territoires ruraux.

III. LES ENJEUX ET LEVIERS DU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ DANS LES RURALITÉS

Les difficultés auxquelles doivent faire face les entreprises de l'économie de proximité dans les ruralités sont multiples. Ces difficultés peuvent également exister en milieu urbain mais elles sont souvent exacerbées dans les secteurs ruraux où, au surplus, elles se cumulent très souvent. L'isolement des dirigeants d'entreprises ou des porteurs de projets, la complexité du recrutement, le manque de ressources d'accompagnement des entreprises ou de réseaux organisés, les difficultés pour trouver des repreneurs et l'adaptation aux transitions constituent les principaux freins à leur développement. Il faut

y ajouter une difficulté supplémentaire qui est d'ordre économique : la forte difficulté à atteindre un équilibre économique et à pérenniser une activité dans un territoire qui perd des habitants. Aucune activité marchande ou non marchande tournée vers un marché ou des besoins locaux ne peut se développer durablement dans un contexte d'attrition des ressources liés à une baisse de population.

La première condition du maintien ou du développement d'une économie de proximité est la stabilité ou la croissance de population. Celle-ci dépend de l'existence d'une offre de services marchands et non marchands à la population, mais aussi de nombreux autres facteurs : mobilité aisée, cadre de vie qualitatif et animations sociales et culturelles, accès à l'emploi...qui sont généralement les principaux volets d'une politique globale de développement territorial.

La prise en compte globale des différents facteurs d'attractivité est bien établie dans l'étude « Economie de proximité – les politiques de soutiens aux commerçants et artisans » publiée par Intercommunalités de France en Septembre 2025. Elle souligne en effet que : « *Reconnaître l'économie présentielle comme un enjeu majeur des politiques territoriales apparaît aujourd'hui indispensable. Cela supposera néanmoins de dépasser les approches sectorielles classiques pour bâtir une stratégie intégrée, soutenant l'emploi, la qualité des services et l'attractivité des territoires.* »

Il faut ajouter que les territoires ruraux dans lesquels la déprise démographique et le vieillissement de la population sont les plus importants ne peuvent subsister à terme que si de nouveaux emplois de la sphère productive sont créés. La survie des territoires ruraux les plus éloignés des centres urbains dépend ainsi de la concrétisation d'un renouveau économique diversifié composé d'activités de l'économie résidentielle mais aussi d'activités industrielles offrant la possibilité d'attirer une nouvelle population de ménages disposant de revenus pouvant être dépensés localement dans les entreprises de proximité. D'autant que l'économie de proximité est très largement composée de petites entreprises moins stables financièrement et dont les emplois sont souvent plus précaires et d'un niveau de rémunération inférieur à celui de l'économie exportatrice.

L'ESS n'est pas encore pleinement considérée comme de même importance que l'économie dite classique. Ces deux formes d'économie peuvent pourtant se compléter et s'apporter des bénéfices mutuels profitant aux territoires. Il suffit pour s'en convaincre de se projeter dans la situation d'une mise à l'arrêt d'activités de services à la personnes, telles que les gardes d'enfants ou les activités périscolaires et des conséquences que cela induirait sur le bon fonctionnement du reste de l'économie. Les deux formes d'économie ne doivent plus être perçues et considérées en fonction de leurs différences, ni être cloisonnées, mais au contraire mieux articulées et combinées afin de couvrir l'ensemble des besoins des populations en évitant de créer des situations de

concurrence. Il est de ce point de vue essentiel qu'elles puissent dialoguer pour que chacune trouve sa place ainsi qu'un contexte favorable à son développement.

Cette partie du rapport s'intéresse principalement aux modalités de mise en place de ce dialogue et aux possibilités d'une meilleure coopération entre les acteurs de l'économie de proximité dans les territoires. Elle s'intéresse également à l'implication des habitants dans les dynamiques territoriales et à leur rôle dans le développement d'une économie de proximité. Si le maintien d'une population est la première des conditions du développement de l'économie de proximité, il faut également que cette population ait recours à l'offre locale proposée par cette économie, ce qui est un défi élevé au regard de l'évolution des comportements d'achats qui sont de plus en plus orientés vers le e-commerce et la livraison à domicile, y compris dans l'alimentaire.

1. ESS et économie classique, un duo au bénéfice des territoires

Pour mettre en synergie l'ensemble des acteurs de l'économie de proximité, il faut favoriser les coopérations territoriales qui permettent tout à la fois de créer des espaces de dialogue, de favoriser les relations commerciales et professionnelles et de générer des projets communs pouvant bénéficier au développement durable du territoire.

Le labo de l'ESS qualifie la coopération de situation dans laquelle les « *Acteurs qui ont des intérêts similaires qu'ils planifient ensemble, où qu'ils négocient leurs rôles mutuels et partagent des ressources pour atteindre un objectif commun tout en maintenant leur identité.* ». Pour le think tank de référence de l'ESS, la coopération est une notion centrale qui doit être conçue comme l'opposition à la concurrence entre structures. « *Il s'agit, dans un territoire donné, de faire naître et de développer des partenariats innovants, vertueux et approfondis entre des acteurs de l'ESS, des acteurs publics, des entreprises classiques, des universités...* »

En résumé, les coopérations territoriales sont des associations de personnes physiques et morales (acteurs économiques ou personnes publiques, organismes de recherche...), qui vont mettre en commun des moyens pour développer un projet commun pouvant répondre à une problématique commune.

L'AVISE, centre nationale de compétences de l'innovation sociale précise qu'il s'agit d'un processus collectif « *qui ne peut s'envisager que sur le long terme et qui nécessite un certain degré de confiance et de compréhension* ».

Les avantages de la coopération sont multiples :

- multiplication des capacités d'innovation et de créativité ;
- agrégation de moyens économiques et financiers ;
- complémentarité entre des actions portées auparavant indépendamment ;
- capacité de résilience et d'adaptation.

Les coopérations territoriales ont des caractéristiques très diverses. Certaines sont construites en fonction d'un modèle existant en appliquant certains principes et invariants répondant à un cahier des charges d'un modèle existant. On peut évoquer les Pôles Territoriaux de Coopération Territoriale (PTCE), les Territoires Zéro Chômeurs de Longue Durée (TZCLD) ou encore les Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP). Ce sont des coopérations territoriales dites modélisées. Elles sont transférables, répliquables tout en s'adaptant au contexte local et s'appuient sur des réseaux structurés qui aident leur essaimage (capitalisation de ressources, échanges de savoir-faire, méthodologie de projet...). D'autres ne font à l'inverse référence à aucun modèle connu et éprouvé. Ce sont des coopérations territoriales non modélisées. Il faut dans ce cas réfléchir à un nouveau modèle économique et social en capacité d'apporter des réponses sur mesure à des besoins territoriaux nouveaux.

Les coopérations sont également diverses du point de vue de leurs finalités. Certaines coopérations territoriales peuvent avoir pour finalité l'animation et/ou le développement du territoire sur un enjeu particulier et des objectifs bien précis. Ce sont des coopérations territoriales qualifiées de ciblées. Au contraire, certaines ont pour ambition de répondre à un enjeu de transition globale du territoire en cherchant à agir sur la multiplicité des causes profondes liées à cet enjeu et donc sur plusieurs leviers complémentaires. Ce sont des coopérations territoriales dites systémiques.

De même pour ce qui concerne leurs modèles économiques, certaines coopérations territoriales sont positionnées dans la sphère non-marchande. Ce sont celles qui agissent le plus souvent sur un volet social ne générant pas d'activité économique. A l'inverse d'autres sont des coopérations dont l'activité génère des revenus d'activités économiques. Il existe enfin des coopérations territoriales hybrides, qui mêlent quant à elles des activités marchandes et non marchandes. Ce sont les modèles les plus répandus. Ils mixent financements publics, revenus d'activités économiques, dons de fondations, bénévolat.... Pour Territoires Conseils de la Banque des territoires *« l'hybridation des modèles de l'économie classique et de l'ESS représente une voie pour générer des nouvelles activités et des emplois, ou susciter des réponses économiques plus intégrées. »*, mais souligne que *« des opportunités de synergies génératrices de projets économiques innovants nées des croisements entre acteurs de l'économie classique et de l'ESS, peuvent être bridées et limitées pour des raisons culturelles et d'appartenance à des univers économiques peu perméables l'un à l'autre . »*.

La coopération est un levier pour construire de nouvelles solutions aux besoins des territoires. Cela signifie que les dynamiques qu'elles instaurent doivent idéalement s'inscrire dans un projet de territoire défini, ce qui suppose une participation active des collectivités locales du bloc communal pour réussir. Les collectivités sont souvent à l'initiative de certaines coopérations telles que les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT)

ou TZCLD, mais il existe aussi des coopérations portées davantage par des collectifs citoyens dans le domaine de la production d'énergie ou de l'alimentation (AMAP).

Les coopérations territoriales permettent de dynamiser l'économie et les emplois en apportant de nouvelles réponses aux besoins sociaux et environnementaux par une complémentarité des compétences des différentes parties prenantes. Elles peuvent être des supports à la structuration de filières locales dans l'agriculture/alimentation, le bois, l'énergie, le tourisme... Les filières locales peuvent apporter de nouvelles réponses autant aux habitants qu'aux entreprises qui peuvent trouver localement de nouveaux services ou de nouveaux débouchés.

Un rapprochement de la notion de coopération territoriale peut être fait avec celle d'*entrepreneuriat de territoire* qui englobe les dynamiques collectives dont l'objectif premier est la transformation économique, écologique et sociale durable du territoire par la coopération de toutes les parties prenantes (entreprises, pouvoirs publics, territoire).

Pour mettre en œuvre les coopérations territoriales, il existe une grande variété d'outils et cadres juridiques, qu'il s'agisse de faire de la mutualisation, structurer une offre territoriale coordonnée, construire une réponse à un nouveau besoin social d'un territoire. Dans le cadre de l'étude TRESSONS pilotée par l'AVISE et le RTES, un travail a été mené sur les formes de coopération les plus adaptées aux besoins des territoires ruraux :

- Les **réseaux territoriaux d'acteurs** qui favorisent la mutualisation et l'innovation. Les « PTCE » qui ne correspondent pas à un statut juridique compte parmi les formes les plus abouties de coopérations font partie de cette catégorie.
- Les **Coopératives d'Activités et d'Emplois (CAE)** qui offrent un cadre sécurisé aux porteurs de projets pour lancer leurs entreprises.
- Les **Groupements d'Employeurs (GE)** qui sont des outils de mutualisations au service de l'emploi en recourant au travail à temps partagé.
- La **Marque de pays** qui permet de coopérer pour accroître la visibilité de l'offre locale auprès des différents publics.
- La **SCIC** qui est une forme d'entreprise adaptée à une grande diversité de projets ruraux et dans lesquelles les collectivités locales peuvent participer à la gouvernance et au capital.

Focus sur les PTCE :

Selon l'article 9 de la loi relative à l'ESS du 31 juillet 2014, les Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) "sont constitués par le regroupement sur un même territoire d'entreprises de l'ESS (...), qui s'associent à des entreprises, en lien avec des collectivités territoriales et leurs groupements, des centres de recherche, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des organismes de

d'autres dispositifs de coopération territoriale, comme les Fabriques à projets d'utilité sociale - FAPUS (Voir Annexe 5), qui sont les déclinaisons en région des Fabriques à initiatives, et qui ont pour mission d'identifier et de développer de nouvelles activités économiques utiles aux territoires, en connectant les acteurs pour construire des réponses entrepreneuriales adaptées s'inscrivant dans le champ de l'ESS. Il existe des PTCE généralistes, d'autres sont plus spécialisés sur des filières. Ils sont des animateurs de territoire, qui recensent les besoins de leur territoire et facilitent la mise en place des actions collectives adaptées pour y répondre.

Leur modèle économique sont dépendants des financements publics et privés disponibles. Ils adoptent souvent des modèles hybrides. ECOOPARC par exemple fait des prestations de services en exerçant une mission d'incubateur de projets de l'ESS ou d'accompagnement de projets portés par des collectivités. Kaleidoscoop est une SCIC qui est adossée à un tiers-lieu, ce qui permet à la structure de percevoir des recettes de loyers des bureaux ou des salles qu'il propose en location. Globalement, l'équilibre de ces structures est très précaire, bien qu'il existe également des PTCE qui s'appuient sur des groupes importants, comme Valo'Lab qui travaille avec des industriels. Ce PTCE pilote une démarche d'Ecologie Industrielle Territoriale au sein d'une zone d'activité. La structure joue son rôle d'ingénierie de projet en étant adossée à Valo' qui est un groupement d'entreprises de l'ESS.

Dans son rapport sur les soutiens publics à l'ESS de septembre 2025, la Cour des comptes dresse un constat positif sur les PTCE. Pour la Cour : *« le succès de ces pôles a encouragé, ces dernières années, le développement de plusieurs dispositifs semblables. Sans être parfaitement identiques, ils ont en commun d'avoir pour objectif d'assurer, par la coopération et la création d'écosystèmes de partenaires locaux, l'émergence, l'accompagnement et le développement de projets collectifs d'économie sociale et solidaire. Ainsi en est-il, par exemple, de l'association Start-up de territoire qui entend labourer, semer, nourrir et faire grandir des projets citoyens ou encore des « Fablab » ou de nombreux tiers-lieux qui se développent dans le cadre de France Tiers-lieux ou en dehors »*. La Cour des comptes reconnaît que les PTCE sont innovants dans leur manière de faire du développement économique en fédérant divers acteurs et en favorisant la coopération et la cohésion sociale dans les territoires. Les PTCE sont par ailleurs l'une des rares politiques publiques nationales de soutien à l'innovation sociale.

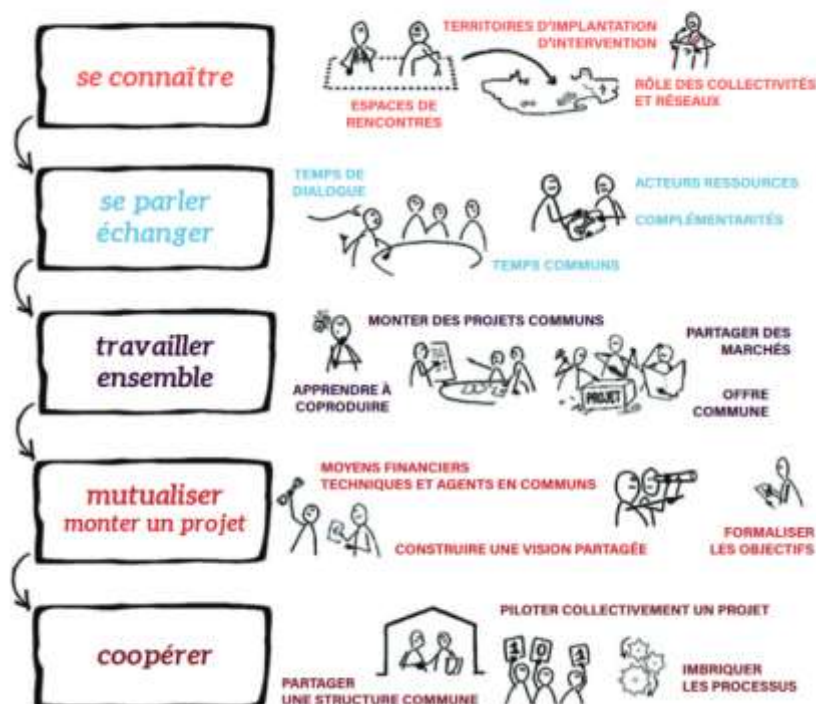
Malgré l'intérêt qu'ils représentent, les PTCE souffrent d'un manque de financements et de reconnaissance institutionnelle qui freinent considérablement leur plein développement. Ceci est probablement, en partie, la conséquence d'une visibilité encore insuffisante. Les PTCE ont encore beaucoup de difficultés à communiquer pour faire comprendre ce qu'ils sont et quels sont leurs apports sur les territoires. Après une première baisse importante de leur budget entre 2024 et 2025, passé de 2,5M€ à

500 000€, une nouvelle coupe budgétaire est prévue en 2026 et pourrait venir arrêter définitivement la dynamique positive construite par les PTCE.

Lors de son audition, Marc ALPHANDERY du Labo de l'ESS a insisté sur le fait que la coopération nécessite beaucoup du temps pour se structurer, ce qui implique des accompagnements et des financements s'inscrivant sur le temps long. Un projet TZCLD par exemple nécessite 5 à 6 ans pour se construire entre l'idée et la labélisation. L'animation pour réussir créer une dynamique collective associant les différentes parties prenantes demande beaucoup de temps.

Les démarches de coopérations territoriales ont en commun de faire appel à des approches ascendantes (ou « bottom-up »). Il faut partir des besoins du territoire pour construire les réponses adaptées, ce qui suppose de réaliser un diagnostic précis mettant en lumière les besoins. Il faut le faire en associant les habitants dès le départ pour pouvoir les intégrer dans la construction du projet. Pour y parvenir, il faut des instances locales de gouvernance participative qui permettent d'associer les différents acteurs intéressés et des habitants. Maryline FILIPPI souligne que cette inversion de logique est centrale. Les tiers lieux ou les TZCLD sont des dispositifs « collectifs » qui illustrent bien cette inversion des logiques d'action. Dans TZCLD par exemple, on part des compétences et des appétences des personnes privées d'emplois pour les placer dans une situation l'emploi en CDI répondant à leurs attentes tout en correspondant à des besoins locaux. La CRESS Centre-Val de Loire propose un schéma des étapes de la coopération qui illustre bien l'approche ascendante qu'elle implique :

Le processus de coopération / de rapprochement peut être appréhendé en cinq étapes :



Le financement des acteurs de l'ESS et des coopérations territoriales se fait généralement à travers des appels à projets. D'après Marc ALPHENDERY : « *les appels à projets sont souvent trop ponctuels, ne répondent pas toujours aux besoins des associations et mettent les acteurs en concurrence au lieu de les inciter à coopérer* ».

Les modalités de financements doivent dépendre du modèle économique des structures qui portent les initiatives. Les modèles non marchands ont besoin de visibilité et doivent pouvoir disposer d'un conventionnement de financement public pluriannuel.

Concernant les modalités d'attribution des financements publics, il faut également évoquer les difficultés générées par les obligations de mesure de l'impact social prévues dans les conventions des financeurs publics. Les acteurs auditionnés expriment la lourdeur que représente l'évaluation de l'impact social qui est très chronophage et nécessite des compétences dont ne disposent pas toujours les acteurs de l'ESS. Bien qu'ils en comprennent l'utilité, tant pour les financeurs que pour eux-mêmes afin d'identifier des marges de progression, leurs moyens sont souvent insuffisants pour être pleinement efficaces dans ce domaine.

L'utilité du rapprochement des acteurs dans le cadre de coopérations territoriales est de plus en plus mise en avant par les acteurs de terrains qui constatent ses bénéfices. Dans sa contribution écrite, la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie (CRCI) du Grand Est considère que : « *les territoires ruraux les plus dynamiques sont ceux qui cultivent une coopération étroite entre CCI, collectivités, associations et acteurs de l'ESS ; disposent d'une ingénierie locale solide et de compétences renforcées ; et s'appuient sur une logique de réseau et de co-construction (PTCE, clubs d'entreprises, collectifs)*. » Elle ajoute que : « *la résilience repose sur la durabilité des partenariats et la capacité d'expérimenter des modèles économiques hybrides et ancrés localement*. »

Le dialogue entre l'ESS et l'économie classique progresse au niveau des institutions et des organismes représentatifs, mais les relations entre les acteurs économiques dans les territoires restent insuffisantes. Les coopérations territoriales demeurent encore trop circonscrites aux seuls acteurs de l'ESS qui sont souvent à l'initiative des projets.

2. Inciter les habitants à devenir des citoyens acteurs du développement de l'économie de proximité

- a. Informer et sensibiliser les habitants sur l'offre locale et les enjeux du maintien d'une économie de proximité

D'après une enquête de l'institut CSA menée en 2025 auprès des français sur leurs relations au commerce de proximité, 87 % des personnes interrogées apprécient en particulier le niveau de qualité proposé dans ces commerces. Cela démontre que c'est

avant tout sur la qualité que l'économie de proximité peut se différencier et fidéliser une clientèle.

Toutefois les entreprises de proximité sont très souvent soucieuses de leur visibilité et de la mise en valeur de leurs produits tout particulièrement dans le secteur alimentaire de détail. Elles n'ont pas toujours les moyens d'assurer par elles-mêmes leur promotion.

Le besoin de valorisation et de promotion des activités et savoir-faire est plus prégnant dans les entreprises les plus petites des territoires les moins denses. Plus les territoires sont ruraux, plus ceux-ci ont intérêt à mettre en place des actions de valorisation des biens et services des entreprises de proximité auprès de leurs habitants.

L'étude d'Intercommunalités de France met en exergue quelques leviers de valorisation de l'économie de proximité : la publication de catalogues qui répertorient les différentes entreprises locales à destination des habitants, la création d'une régie publicitaire proposant des tarifs avantageux dans le magazine local ou encore la mise en place d'une signalétique efficace. Les territoires peuvent également créer des événements spécifiques : salon local de l'économie de proximité, marchés de producteurs/artisans ou organisation de journée de découverte du type « journées portes ouvertes ».

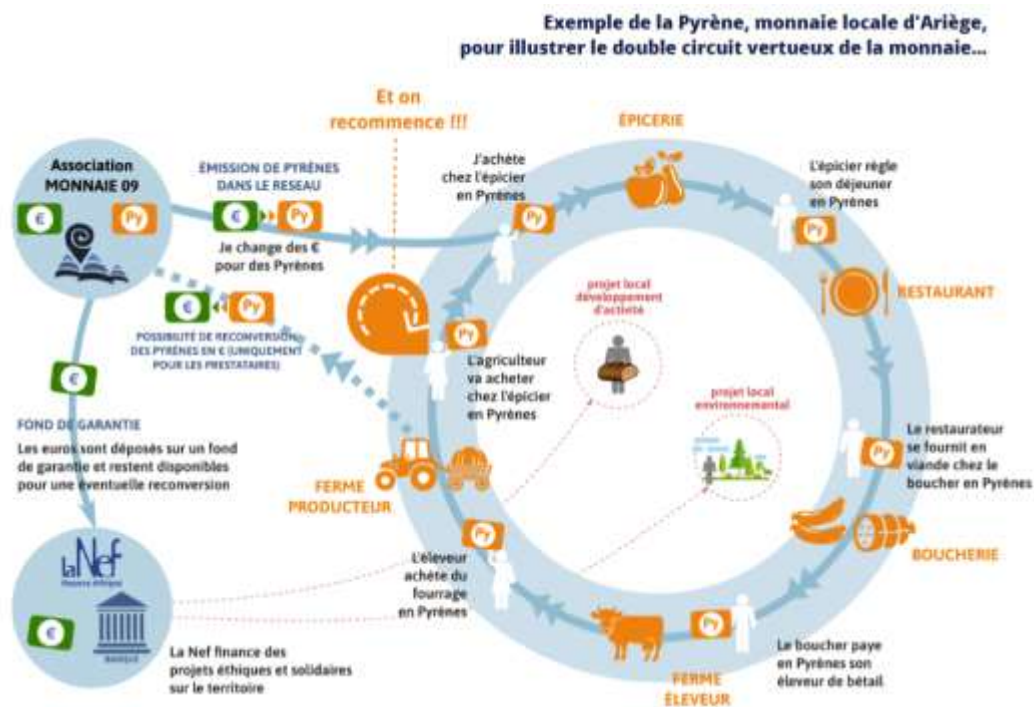
L'information et la qualité de l'offre locale sont les conditions préalables au développement de l'économie de proximité. Cependant, il faut aussi que les habitants se tournent volontairement et résolument vers cette offre en adoptant une démarche de consommation responsable.

La sensibilisation au rôle et à l'intérêt de cette économie pour la collectivité et ses habitants doit être une préoccupation des territoires. Les habitants doivent ainsi prendre conscience du rôle important qu'elle joue dans l'attractivité de leur territoire et des incidences collectives et individuelles qu'elle entraîne. Au-delà de la possibilité de consommer et d'accéder à des services dans un rayon de proximité garantissant un gain de temps et des économies monétaires et de GES en réduisant les déplacements, le maintien des populations auquel elle contribue, permet de préserver, voire de valoriser, leur patrimoine individuel. Les territoires qui connaissent de fortes baisses de leurs populations sont en effet souvent touchés par une baisse des prix de l'immobilier.

Pour encourager une consommation locale et responsable, les monnaies locales complémentaires sont des outils qui se révèlent efficaces.

Elles permettent d'inciter les particuliers à se tourner vers des entreprises ancrées dans une économie réelle et de proximité qui partagent des valeurs et préservent le lien social. Le Florain, monnaie du Sud Meurthe-et-Moselle accepte les entreprises qui ont un minimum d'engagements et s'engagent à suivre des démarches de progression sur des aspects sociaux et écologiques. 268 000 Florains étaient en circulation fin 2025.

Une monnaie locale apporte de nombreux bénéfices territoriaux via l'instauration d'un cercle vertueux. Lorsqu'un adhérent paie en Florains son repas dans un restaurant, le professionnel va devoir chercher comment réutiliser ses Florains en achetant dans le réseau des professionnels qui les acceptent ou via le paiement d'une partie des salaires. Les professionnels sont incités à faire circuler la monnaie locale pour éviter de les reconvertir en Euros et de payer une commission de 2%. Ce cercle vertueux génère un effet multiplicateur économique en garantissant une circulation locale des revenus produits localement.



En Grand Est, il existe des monnaies locales en Alsace (le Stuck dans le Bas Rhin et la Cigogne dans le Haut Rhin), le Florain sur le sud de la Meurthe-et-Moselle mais aucune monnaie locale dans les départements les plus ruraux : Ardennes, Meuse, Haute-Marne et Vosges. Il faut toutefois préciser qu'une monnaie locale a existé dans les Ardennes (Marcasol) et qu'un projet est en émergence sur le secteur de Saint Dizier.

La principale difficulté pour réussir à pérenniser une monnaie locale est qu'il faut beaucoup de bénévoles pour assurer le travail d'animation et de promotion. Cette difficulté est accentuée par la baisse de l'effet de mode de tout ce qui a trait à la consommation locale qui a pu exister lors de la période du Covid.

Une étude sur l'impact social réalisé par le Mouvement Sol¹⁴ en 2021, met en évidence la contribution des monnaies locales à l'intérêt général. Elles contribuent à l'éducation à la citoyenneté économique : après utilisation d'une monnaie locale, 69% des adhérents comprennent mieux les liens entre l'économie et les enjeux écologiques, sociaux et

¹⁴ Fédération nationale des monnaies locales complémentaires

démocratiques. Elles ont des effets positifs dans le domaine du social : 80% des professionnels ont déjà recommandé un autre professionnel qui accepte la monnaie locale. Du point de vue de l'écologie, l'étude montre que, parmi d'autres effets là encore, 48% des répondants ont augmenté leur consommation de produits locaux. S'agissant des dynamiques territoriales, l'étude révèle que 80% des répondants ont découvert d'autres aspects de leur territoire (lieux, monuments, artisans...). Enfin, sur le plan économique, l'étude montre qu'un paiement en monnaie locale complémentaire génère 1,25 à 1,55 fois plus de revenus pour le territoire qu'un paiement en euros. L'effet multiplicateur sur l'activité économique et les emplois est donc très important.

Malgré les bénéfices économiques, sociaux et environnementaux pour les territoires, la plupart des monnaies locales comme le Florain restent trop confidentielles et limitées à un nombre insuffisant d'adhérents, en raison notamment de l'investissement humain important qu'elles requièrent pour se faire connaître et se structurer. Le principal défi est donc souvent de parvenir à mobiliser suffisamment de moyens au stade critique du changement d'échelle qui permettra d'atteindre un seuil d'adhérents suffisant pour pérenniser l'équipe salariée chargée de sa gestion.

b. Inciter les habitants à devenir parties prenantes des projets de l'économie de proximité de leurs territoires

Au-delà de leurs actes d'achats dans les commerces et services de proximité, les habitants peuvent jouer un rôle déterminant en devenant des acteurs à part entière des projets. L'investissement des habitants peut se concrétiser par une implication personnelle directe dans les projets et/ou par une participation à leur financement.

Certains évoquent parfois une crise du bénévolat. Bien que ce terme puisse être discuté, des évolutions profondes sont à l'œuvre. L'édition 2025 du baromètre du bénévolat réalisée par France Bénévolat en partenariat avec le Crédit Mutuel, montre que 12 millions de personnes, soit 21 % de la population des 15 ans et plus participe à une activité bénévole au sein d'une association, ce qui est un niveau inférieur à ce qu'il était avant la pandémie du Covid (13 millions de bénévoles en 2019). Une tendance inquiétante se confirme, celle d'une diminution notable du bénévolat des plus de 65 ans, qui des ressources essentielles du secteur associatif. Le taux d'engagement de cette tranche d'âge chute à 24 % en 2025, alors qu'il était de 38 % en 2010. A l'inverse, la progression du bénévolat chez les 15-34 ans se confirme, avec une augmentation à 23 % du taux d'engagement bénévole associatif pour cette classe d'âge contre 16 % en 2010. Une transformation profonde du bénévolat s'opère, avec des bénévoles plus jeunes, plus exigeants. Ils veulent trouver du sens dans leur engagement et pouvoir constater l'utilité concrète et immédiate de leur action. Ils sont aussi de plus en plus réticents à s'engager régulièrement et dans la durée. Cela explique qu'il y a aujourd'hui des secteurs qui sont très attractif, tandis que d'autres peinent à recruter des bénévoles.

Pour pallier aux difficultés de fidélisation des bénévoles, certaines structures mettent en place des parcours d'intégration qui intègrent la valorisation de leur action. Certaines associations proposent des formations ou des modalités de rémunérations indirectes. Ainsi, un des Tiers-lieux auditionné a mis en place une monnaie interne virtuelle afin de rémunérer les bénévoles au fil de leur investissement dans leur parcours qui leur permet d'acheter des heures d'accès à l'espace co-working ou à d'autres services proposés par le Tiers-lieux.

L'implication citoyenne des habitants ne se cantonne pas au bénévolat dans des associations du secteur non marchand. Certains commerces non rentables mais à forte utilité sociale n'existent parfois dans les ruralités que grâce à l'investissement d'habitants qui créent et gèrent des activités commerciales. C'est le cas de cafés associatifs qui sont parfois le dernier lieu de vie sociale de secteurs très peu denses ou encore des épiceries participatives. A condition d'être accompagnés et guidés, les habitants disposent, à travers leur engagement citoyen, d'un réel pouvoir de transformation de leur cadre de vie. Des structures comme « Bouge ton coq » soutiennent et accompagnent de telles initiatives en ruralité.

L'investissement financier peut prendre différentes formes. Un habitant peut prendre une participation directe au capital d'une SCIC de son territoire par exemple. Mais il peut également participer financièrement à des projets de l'économie de proximité en participant à un Club d'Investisseurs pour la Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire ou CIGALES. Bien qu'encore largement méconnu, ce mouvement prend de l'ampleur. En 2024, le montant investi dans les projets soutenus par des CIGALES en France est de 640 000 €, soit une augmentation de 12% par rapport à 2023. Ce mouvement regroupe des clubs de financement citoyen qui investissent en commun dans de petites et moyennes entreprises, des coopératives, des associations sur leurs communes, bassin de vie ou départements. Outre l'aide financière sous forme de participation au capital ou de prêt, les membres du club apportent également leurs compétences, expertises et réseaux aux projets sélectionnés. Les CIGALES soutiennent des projets locaux, principalement mais pas exclusivement du ressort de l'ESS. Les engagements sont limités généralement à une période de cinq ans, mais permettent souvent d'accompagner le développement d'activités créatrices d'emplois et ancrées dans leur territoire. Une étude d'impact a été réalisée en 2023¹⁵ révèle que 85% des entrepreneurs soutenus estiment que le soutien des cigales a contribué à accroître la crédibilité de leur projet entrepreneurial ou associatif. Par ailleurs, la moitié des répondants déclarent avoir trouvé grâce aux CIGALES des financements supplémentaires qu'ils n'auraient pas trouvé autrement. Les CIGALES permettent

¹⁵ <https://www.cigales.asso.fr/wp-content/uploads/2024/10/impactsociallescigales.pdf>

également d'accentuer le lien des entreprises soutenues avec leur territoire et de renforcer leur engagement sociétal.

La finance participative est un autre levier intéressant pour faciliter l'implication des habitants via l'investissement dans les entreprises locales. Qu'il s'agisse de crowdfunding ou du crowdlending (appel public au prêt), qui est beaucoup moins connu du grand public, la finance participative permet de développer des projets de tous types en s'appuyant sur les contributions financières publiques, en dehors des circuits de financements traditionnels.

Ce mode de financement permet aux particuliers de soutenir le projet de son choix, selon ses critères personnels (région, activité, impact...). Les projets faisant appel à la finance participative via des plateformes internet peuvent être portés par des particuliers, des entreprises ou des associations.

Les contributions financières collectées par les plateformes spécialisées peuvent prendre différentes formes selon les plateformes : don avec ou sans contrepartie, prêt avec ou sans intérêt ou apport en fonds propres.

La plateforme Okoté, coadministrée par France Active alsace et l'association ADEFIP, présente une spécificité puisqu'il s'agit d'une plateforme de cofinancement de projets engagés, dans laquelle chaque don collecté auprès d'un citoyen est multiplié par 3 grâce au principe de l'abondement participatif. Chaque don des citoyens est en effet abondé du même montant par des collectivités et des entreprises qui souhaitent s'engager aux côtés des projets.

La mobilisation d'une partie de l'épargne locale et solidaire vers les entreprises de proximité est un moyen efficace, mais insuffisamment développé, pour sensibiliser et impliquer les habitants dans l'enjeu de maintien d'une économie de proximité dans les ruralités.

Dynamiser l'économie de proximité nécessite la mobilisation des forces vives du territoire et les pouvoirs publics doivent accompagner toutes les formes de coopération en facilitant, en finançant et en reconnaissant celles-ci comme indispensable au maintien d'une vie sociale et économique dans le monde rural. La sensibilisation des habitants, la valorisation de leur rôle d'acteurs du territoire doivent aussi être une priorité de l'action publique en faveur de l'économie de proximité.

AVIS



INTRODUCTION

L'avis voté par le CESER Grand Est en 2023 a laissé clairement apparaître que sans une économie de proximité vivante les conditions d'existence dans les territoires se dégradaient fortement au risque d'accentuer la désertification déjà amorcée. En organisant en septembre 2024, un colloque intitulé « L'ESS : une chance pour les ruralités », dans le cadre de la foire de Châlons-en-Champagne, le CESER Grand Est a voulu poursuivre la réflexion engagée en interrogeant l'économie sociale et solidaire sur l'apport qu'elle pouvait avoir dans les ruralités.

A partir des enseignements de ce colloque, qui a mis en lumière le rôle clé que peut jouer une articulation efficace entre les différents acteurs de l'économie dont ceux de l'économie sociale et solidaire (ESS) dans le développement des territoires, le Président du Conseil régional Grand Est a saisi en mars 2025 le CESER d'un travail sur le développement de l'économie de proximité dans les ruralités.

Il a souhaité que puisse être prise en considération la plus-value que l'ESS peut apporter à l'économie de proximité et à la revitalisation durable des territoires ruraux, tout particulièrement en favorisant les synergies entre les acteurs des territoires. Ainsi, le Président du Conseil régional sollicitait le CESER pour accompagner la collectivité dans l'amélioration de ses politiques relatives à l'économie de proximité et à l'ESS. Plus spécifiquement, il a demandé au CESER de « *dresser un état des lieux de l'économie de proximité en identifiant les freins au développement des acteurs locaux, d'évaluer les opportunités offertes par une meilleure coopération entre ces acteurs, notamment avec ceux de l'ESS et de formuler des propositions d'évolution des politiques régionales, en particulier celles relatives au Pacte pour ruralités.* ».

En répondant à la saisine, le CESER Grand Est a pu s'appuyer sur une longue pratique qui lui permet de porter une attention particulière à l'enjeu du maintien de l'économie de proximité dans les ruralités. En effet, il soutient et valorise les initiatives exemplaires dans les ruralités à travers son Prix Régional des Solidarités Rurales, depuis la création de la région Grand est. Ouvert aux associations, aux groupements, aux entreprises, aux collectivités et à leurs établissements, ce prix apporte un concours financier et une visibilité aux initiatives innovantes qui visent à dynamiser les territoires ruraux et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

L'économie de proximité est une notion relativement vague, sans définition unique et partagée. Pour le CESER, elle est une déclinaison de l'économie qui regroupe l'ensemble des activités de production de biens ou de services de petites tailles dans un territoire plus ou moins rural. **Au sein de l'économie de proximité se rencontrent et se croisent fréquemment deux modèles économiques : l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) et l'économie classique, cette dernière étant principalement artisanale.**

Ainsi les activités de production de biens et de services sont, dans l'économie de proximité, portées indifféremment par des structures appartenant à la sphère de l'économie « classique » ou à celle de l'Economie Sociale et Solidaire. **Elles sont principalement tournées vers la réponse à une demande ou à la satisfaction de besoins locaux et partagent la caractéristique commune d'être des activités non délocalisables, pouvant jouer un rôle d'amortisseurs des crises.**

L'économie de proximité qui représente environ 500 000 emplois en région Grand Est, soit approximativement un quart du total des emplois, doit être observée et appréhendée comme une entité homogène. Les logiques de segmentation entre les différentes catégories d'acteurs de l'économie de proximité, qui ont longtemps prévalu dans les politiques publiques, peuvent conduire à cristalliser les oppositions idéologiques et parfois à fonder des soupçons de concurrences déloyales qui ne se révèlent pas. De ce fait, la segmentation réduit fortement les possibilités de dialogues et d'articulations harmonieuses entre les différents acteurs économiques, au détriment d'eux-mêmes et de leurs territoires. Dans la réalité, la frontière entre ces deux formes d'économies n'est pas parfaitement étanche, et le CESER estime qu'il est indispensable d'éviter toute forme de cloisonnement entre l'ESS et l'économie classique. Il n'est pas rare qu'une activité portée par une structure de l'ESS soit reprise par une structure de l'économie classique, ou inversement, selon que l'activité se solvabilise, ou au contraire qu'elle ne soit plus suffisamment rentable, ou bien encore que des choix stratégiques amènent les parties prenantes à adopter une gouvernance et un modèle économique différent. Ce mouvement de balancier d'une sphère de l'économie à l'autre montre bien que l'ESS et l'économie classique, malgré les différences d'approches, peuvent se rejoindre et se compléter avantageusement avec comme point commun d'être des acteurs de l'économie de proximité, souvent au service du territoire et du bien commun.

L'économie de proximité peut être entendue comme la somme des offres commerciales et de services, des activités du secteur sanitaire et social ainsi que les activités socioculturelles et sportives. Elle contribue au maintien du lien social et à la qualité de vie, et assure, de fait, un rôle majeur dans l'attractivité résidentielle des territoires ruraux qui cumulent souvent de multiples fragilités structurelles.

Toutefois, ce levier d'attractivité est fortement tributaire lui-même de l'évolution démographique, qui connaît une tendance négative dans une grande majorité de territoires ruraux du Grand Est. A cet égard, il convient de prendre en compte qu'une entreprise dont le modèle économique dépend en tout ou partie de recettes commerciales, requiert à moyen terme une croissance, ou tout au moins une stabilité, de la population de sa zone de chalandise. Pour les acteurs de l'économie de proximité, cette condition externe est indispensable pour atteindre et rester au niveau du seuil de rentabilité et pérenniser leur activité. Si l'attractivité résidentielle dépend en partie de l'existence d'une offre de services marchands et non marchands à la population, elle dépend aussi de nombreux autres facteurs : une mobilité aisée, un cadre de vie qualitatif,

l'accès à des emplois... qui sont des leviers essentiels constituant généralement les différents volets d'une politique globale de développement territorial. Le maintien sur le territoire des acteurs de l'économie de proximité (économie classique et ESS) tout comme des services publics, constitue un enjeu fort pour attirer et fixer des populations dans les territoires ruraux, mais elle ne peut, en aucun cas, suffire à inverser la tendance d'une déprise démographique extrême d'un territoire. Les facteurs d'attractivité résidentielle sont interdépendants. Il s'agit donc d'actionner différents leviers en vue de trouver l'équilibre subtil entre stratégie régionale et dynamique territoriale, entre dynamique économique et dynamique démographique, tout en respectant les exigences de sobriété foncière.

Concernant l'accès à l'emploi, il ne faut pas perdre de vue que les territoires ruraux dans lesquels la déprise démographique et le vieillissement sont les plus importants, ne pourront subsister à terme que si de nouveaux emplois de la sphère productive, qui correspondent aux activités économiques dont les revenus sont extérieurs au territoire, se créent. La survie de ces territoires qui sont généralement les plus éloignés des pôles urbains dépend ainsi de la concrétisation d'un renouveau économique diversifié, composé d'activités de l'économie de proximité mais aussi d'activités industrielles ou touristiques. C'est à cette condition qu'il sera possible d'attirer une nouvelle population de ménages disposant de revenus dont une fraction peut être dépensée dans les entreprises et les structures de l'économie de proximité. La mixité d'activités économiques est d'autant plus nécessaire que l'économie de proximité est très largement composée de petites entreprises moins stables financièrement et dont les emplois sont souvent plus précaires et d'un niveau de rémunération assez bas.

D'autres conditions sont requises pour pouvoir développer une économie de proximité telle que définie ci-dessus, en premier lieu la qualité de l'offre. Face au développement du hard-discount et de la vente à distance, y compris de produits alimentaires, c'est en se positionnant sur la qualité que l'économie de proximité peut se différencier et réussir à fidéliser une clientèle. Ensuite il faut que la population et les acheteurs publics et privés connaissent bien l'offre de proximité et que l'accès à cette offre soit facilité.

I. ACCOMPAGNER LES ÉCONOMIES DE PROXIMITÉ PAR UNE ACTION PUBLIQUE SUR MESURE

1. Une dynamique collective portée par tous les acteurs institutionnels

Le CESER considère que c'est à l'échelle intercommunale que le développement d'une économie de proximité en phase avec les besoins territoriaux doit être organisé et planifié pour assurer la bonne complémentarité des activités.

Le développement de cette économie intéresse tous les niveaux de collectivités territoriales et l'Etat, ainsi que des opérateurs en charge du développement économique. Différents enjeux et cibles spécifiques peuvent motiver l'intervention des pouvoirs publics en fonction de leurs domaines de compétences respectifs. Le croisement, la coordination et la complémentarité des interventions des acteurs de la sphère publique requièrent une bonne articulation des moyens d'action mis en œuvre.

Face à cet enjeu d'efficacité de l'action publique, le CESER fait plusieurs préconisations :

Préconisation 1 : Intégrer l'impact des PTRTE¹⁶ sur l'économie de proximité lors de leur évaluation. Le CESER préconise d'évoluer vers une contractualisation des objectifs et des moyens pour gagner en efficacité des actions. Cette approche doit reposer sur une planification diversifiée de l'offre économique, en adéquation avec les besoins des habitants. L'enjeu est d'identifier dès maintenant les leviers d'amélioration pour concevoir la nouvelle génération de contrats territoriaux après 2027.

Préconisation 2 : Impulser et soutenir la création d'instances de pilotage mixtes composées de partenaires publics et privés, de type Groupe d'Action Locale (GAL) dans les territoires qui en sont dépourvus afin de programmer et suivre les actions prévues au contrat territorial, en vue d'apporter des réponses en phase avec les besoins et capacités financières des populations. Lorsque des GAL existent déjà, le CESER invite la Région à les inciter à intégrer pleinement cette thématique dans leurs priorités.

Préconisation 3 : Mettre en réseau et animer les organismes et acteurs régionaux intervenant dans le domaine de l'économie de proximité (chambres consulaires, CRESS, IAE Grand Est, Union Régionale des SCOP, ...), pour consolider leurs liens et les mobiliser autour d'objectifs communs.

2. Accompagner les territoires en voie de désertification

Le CESER considère qu'il n'est pas pleinement approprié de ne retenir comme unique critère le caractère rural à l'échelon communal pour un fléchage efficace des aides bénéficiant aux ruralités. Des activités de l'économie de proximité implantées dans des pôles urbains de départements très ruraux peuvent rayonner en effet sur les communes rurales voisines. Il faut tenir compte de cette réalité et dans cette logique :

¹⁶ Pactes Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique : Il s'agit d'un outil transversal au service de la relance et de la reconquête des territoires. C'est une démarche spécifique au Grand Est pour mutualiser des financements grâce à un partenariat inédit Etat-Région. Les PTRTE déclinent localement les orientations stratégiques partagées entre l'Etat et la Région : transition énergétique et écologique, cohésion territoriale et coopérations, économie plurielle ancrée dans les territoires.

Préconisation 4 : Étendre les territoires éligibles aux dispositifs régionaux d'aide à la création et au développement de l'économie de proximité de territoires ruraux en superposant la carte des Zones France Ruralité Revitalisation (ZFRR) et la grille communale de densité à 7 niveaux de l'INSEE utilisée par la Région dans les critères de sélection de ses dispositifs du Pacte pour les ruralités.

Le CESER attire l'attention sur le fait que les territoires touchés par une forte déprise démographique, et dont le potentiel d'implantation d'activités de la sphère productive est faible, risquent d'être entièrement dépeuplés à long terme. Sur ces territoires, les activités marchandes sont amenées à décroître au profit d'activités de l'ESS de modèles hybrides et de la sphère non-marchande davantage tournées vers les besoins sociaux des populations vieillissantes, ne bénéficiant pas ou peu de soutiens financiers régionaux. Face à cet enjeu d'équité dans l'attribution des aides à l'économie de proximité entre les territoires ruraux du Grand Est dont les besoins sont variés, le CESER propose de :

Préconisation 5 : Créer un dispositif de « perfusion » pour soutenir les zones les plus touchées par la dévitalisation et le vieillissement accéléré. Ce dispositif doit permettre de financer l'ensemble du spectre des activités appartenant à l'économie de proximité. À cette fin, le CESER propose à la Région d'initier un droit à l'expérimentation permettant de cofinancer des activités dans le secteur sanitaire et social (ex. : aide au maintien à domicile).

Préconisation 6 : Créer une aide au maintien de la « dernière entreprise », prenant la forme d'un appui en ingénierie dans l'esprit du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA), afin d'aider à trouver et mettre en place un modèle et/ou une diversification d'activité pouvant contribuer à sa pérennisation, sa consolidation et/ou à sa transmission.

Préconisation 7 : Renforcer dans les dispositifs existants l'incitation aux investissements permettant le développement des services ambulants particulièrement adaptés aux besoins des territoires vieillissants dans lesquels les personnes sont moins mobiles. Un accompagnement au fonctionnement de ces services doit également pouvoir être envisagé.

II. RENFORCER LES DÉMARCHES DE COOPÉRATION TERRITORIALE

Pour le CESER, la coopération territoriale est un levier majeur pour construire des solutions nouvelles adaptées aux besoins économiques, sociaux et environnementaux des territoires. De plus, elle dispose d'un potentiel pour dynamiser l'économie et les

emplois grâce à la mise en synergie des compétences complémentaires de différentes parties prenantes.

1. Impliquer et accompagner les acteurs du territoire

Les démarches de coopération territoriale demeurent encore trop circonscrites aux seuls acteurs de l'ESS qui sont souvent à l'initiative des projets. Il est essentiel que l'ensemble des acteurs économiques soient convaincus du bien-fondé de ces démarches et s'y investissent.

Préconisation 8 : Le CESER préconise de valoriser davantage la coopération entre les acteurs des territoires. Dans cet objectif, il propose de :

- Rendre visibles les espaces de coopération territoriale existants qui sont parfois méconnus.
- Favoriser la création de dynamiques de coopération territoriale (Tiers-lieux, Pôles Territoriaux de Coopération Économique, Fabriques à Projets d'Utilité Sociale...) en vue d'améliorer le maillage territorial. Ces dynamiques ne pourront se faire que grâce à un accompagnement financier adapté à ces projets et s'inscrivant dans la durée.
- Soutenir financièrement et avec une logistique appropriée les projets de mutualisation de biens et de services (Groupements d'Employeurs, Groupements d'Intérêt Économique, Coopérative d'Activité et d'Emploi...) : ce sont des appuis essentiels au fonctionnement des petites entreprises, en création ou en développement, de l'économie classique ou de l'ESS, qui ne disposent pas de fonctions support en interne.

Préconisation 9 : Le CESER préconise de soutenir la création d'emplois intercommunaux d'animateurs d'écosystèmes économiques de proximité. Ceux-ci seront chargés de la mise en synergie des acteurs, de la facilitation de l'interconnaissance des acteurs et de l'aide au montage et à l'ancrage des projets partenariaux.

2. Mettre à disposition des acteurs un accompagnement en ingénierie de qualité

Les opérateurs du développement économique, tels que les chambres consulaires ou la CRESS, ont développé une expertise qui est indispensable pour apporter des conseils et surtout réduire le sentiment d'isolement des porteurs de projets de l'économie de proximité. Leur rôle doit être reconnu et valorisé.

Préconisation 10 : Le CESER préconise de confirmer et de consolider les missions d'accompagnement des organismes et réseaux régionaux de développement économique qui œuvrent auprès des entreprises (chambres consulaires, CRESS, IAE Grand Est, URSCOP, ...). Cela passe par le maintien des moyens alloués par le Conseil régional à ces organismes.

III. SOUTENIR LES ENTREPRISES DE L'ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ EN S'ADAPTANT À LEURS SPÉCIFICITÉS

Les difficultés auxquelles doivent faire face les entreprises de l'économie de proximité dans les ruralités sont multiples. Ces difficultés peuvent également exister en milieu urbain mais elles sont souvent exacerbées dans les secteurs ruraux où, au surplus, elles se cumulent souvent. L'isolement des dirigeants d'entreprises ou des porteurs de projets, les difficultés de recrutement, le manque de ressources d'accompagnement des entreprises ou de réseaux organisés, les difficultés pour trouver des repreneurs et l'adaptation aux transitions écologique et numérique, constituent les principaux freins au développement économique des territoires. Le CESER constate que la nouvelle organisation de la chaîne d'accompagnement des entreprises inscrite au SRDEII est encore insuffisamment connue. Il semble important pour favoriser la création, le développement et la transmission des entreprises de proximité, de poursuivre et d'amplifier la communication donnant aux acteurs économiques la visibilité des référents de proximité qui les concernent (chambres consulaires et acteurs de l'ESS).

1. Soutenir l'entrepreneuriat dans les territoires

Préconisation 11 : Le CESER propose de mettre en place des dispositifs d'accompagnements financiers pluriannuels de nature à donner une visibilité à long terme lorsque les projets se construisent dans la durée et ne génèrent des retombées économiques qu'à moyen terme. Le CESER estime que cette évolution devrait apparaître formellement dans le prochain SRDEII.

A ce sujet, le CESER rappelle deux motions récentes. La première, en date du 9 octobre 2025, concerne la nécessité de renforcer les soutiens aux associations de la région Grand Est. Dans cette motion, le CESER Grand Est alertait sur la fragilisation socio-économique du tissu associatif et ses conséquences pour l'ensemble des territoires de notre région, notamment les plus fragiles. La seconde concerne le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE). Cette autre motion en date du 11 décembre 2025, attirait l'attention sur l'ampleur des réductions budgétaires annoncées mettant en péril des centaines de structures et plusieurs milliers de parcours d'insertion. Par cette motion, le CESER Grand Est relayait l'alerte des réseaux de l'IAE et appelait à préserver ce dispositif indispensable à la cohésion sociale, à l'équilibre des territoires et à la vitalité économique régionale.

2. Développer l'innovation sociale

Face aux difficultés structurelles qui fragilisent les structures de l'économie de proximité il est essentiel de pouvoir tester et expérimenter. Il est important de chercher à faciliter

les démarches d'expérimentation et d'innovation qui permettent de questionner et de faire évoluer les pratiques, les modèles économiques et organisationnels et les réponses à des besoins sociaux générateurs de nouvelles activités. Dans cet objectif, le CESER propose de :

Préconisation 12 : Encourager les solidarités entre les grandes entreprises et les plus petites de l'économie de proximité. Elles peuvent prendre la forme d'aides financières directes ou de mécénat de compétences... Le Conseil régional peut sensibiliser et inciter les grandes entreprises à intégrer cette dimension dans leurs stratégies de Responsabilité Territoriale des Entreprises (RTE), via les dossiers d'aides régionales par exemple.

Préconisation 13 : Sensibiliser à l'innovation sociale et inciter les acteurs à expérimenter de nouvelles activités ou modèles économiques. Cet objectif nécessite une communication efficace sur le nouvel appel à projets « innovation sociale en ruralité ». Il faudra chercher à faire un dispositif structurant à terme et à en faciliter l'accès.

3. Impliquer les consommateurs

Au-delà des soutiens à l'offre, il convient également de s'intéresser à l'encouragement de la demande pour développer l'économie de proximité. Les habitants jouent un rôle clé à condition qu'ils se tournent volontairement et résolument vers l'offre locale en adoptant une démarche de consommation responsable. Pour répondre à cet enjeu, le CESER préconise de :

Préconisation 14 : Encourager les habitants et acheteurs publics et privés à consommer localement :

- en incitant les acheteurs publics à utiliser les leviers de la commande publique via la mise en place de marchés réservés ou intégrant une clause sociale d'insertion,
- en prenant en charge une communication de sensibilisation des habitants aux enjeux de la consommation locale,
- en faisant connaître, et en soutenant, des démarches citoyennes telles que les monnaies locales qui sont des leviers intéressants pour favoriser la consommation locale et qui mériteraient d'être mieux accompagnées par la Région.

CONCLUSION

En conclusion, le CESER Grand Est considère que le maintien des économies de proximité est un enjeu essentiel à la santé économique de la Région et une condition indispensable pour freiner, voire inverser l'évolution démographique de certains territoires ruraux. A un moment où les effets du changement climatique peuvent générer un flux vers l'habitat rural, cette tendance ne saura se confirmer que si les habitants trouvent sur place de quoi satisfaire a minima leurs besoins premiers et tisser des liens sociaux, les deux étant complémentaires.

Riches des travaux du CESER Grand Est, dans le souci de faire vivre les territoires, les acteurs institutionnels et politiques devront apporter un soutien actif, spécifique et renforcé à l'économie de proximité et aux acteurs qui la font vivre. Qu'ils soient de l'économie classique dans sa déclinaison artisanale, ou de l'ESS, ces acteurs ne peuvent plus vivre sans un soutien affirmé, car les effets du marché et/ou l'implication des citoyens (bénévoles) ne suffisent plus à faire vivre l'économie de proximité et, in fine, à garantir la survie des territoires.

De par l'importance de leur implication, les organisations patronales, notamment l'U2P, la CPME et l'UDES, ainsi que les organisations syndicales et les acteurs associatifs, doivent être pleinement reconnus comme des intermédiaires pouvant faciliter la mise en place de politiques en faveur de l'économie de proximité.

S'ils acceptent d'intégrer les territoires ruraux dans leurs schémas, les acteurs publics peuvent jouer un rôle central dans l'existence et l'avenir de l'économie de proximité. Toutefois, il ne faudrait pas perdre de vue que le rôle structurant de l'économie de proximité ne doit pas se limiter aux seuls territoires ruraux, mais qu'elle peut aussi apporter des réponses à des problématiques rencontrées en milieu urbain.

RÉCAPITULATIF DES PRÉCONISATIONS

I. ACCOMPAGNER LES ÉCONOMIES DE PROXIMITÉ PAR UNE ACTION PUBLIQUE SUR MESURE

Préconisation 1 : Intégrer l'impact des PTRTE sur l'économie de proximité lors de leur évaluation. Le CESER préconise d'évoluer vers une contractualisation des objectifs et des moyens pour gagner en efficacité des actions. Cette approche doit reposer sur une planification diversifiée de l'offre économique, en adéquation avec les besoins des habitants.

Préconisation 2 : Impulser et soutenir la création d'instances de pilotage mixtes composées de partenaires publics et privés, de type Groupe d'Action Locale (GAL) dans les territoires qui en sont dépourvus afin de programmer et suivre les actions prévues au contrat territorial.

Préconisation 3 : Mettre en réseau et animer les organismes et acteurs régionaux intervenant dans le domaine de l'économie de proximité, pour consolider leurs liens et les mobiliser autour d'objectifs communs.

Préconisation 4 : Étendre les territoires éligibles aux dispositifs régionaux d'aide à l'économie de proximité de territoires ruraux en superposant la carte des Zones France Ruralité Revitalisation (ZFRR) et la grille communale de densité à 7 niveaux de l'INSEE.

Préconisation 5 : Créer un dispositif de « perfusion » pour soutenir les zones les plus touchées par la dévitalisation et le vieillissement accéléré. Ce dispositif doit permettre de financer l'ensemble du spectre des activités appartenant à l'économie de proximité. À cette fin, le CESER propose à la Région d'initier un droit à l'expérimentation permettant de cofinancer des activités dans le secteur sanitaire et social (ex : aide au maintien à domicile).

Préconisation 6 : Créer une aide au maintien de la « dernière entreprise », prenant la forme d'un appui en ingénierie, afin d'aider à trouver et mettre en place un modèle et/ou une diversification d'activité pouvant contribuer à sa pérennisation et/ou à sa transmission.

Préconisation 7 : Prévoir dans les dispositifs existants une incitation aux investissements permettant le développement des services ambulants particulièrement adaptés aux besoins des territoires vieillissants dans lesquels les personnes sont moins mobiles.

II. RENFORCER LES DÉMARCHES DE COOPÉRATION TERRITORIALE

Préconisation 8 : Le CESER préconise de valoriser davantage la coopération entre les acteurs des territoires. Dans cet objectif, il propose de :

- Rendre visibles les espaces de coopération territoriale existants qui sont parfois méconnus.
- Favoriser la création de dynamiques de coopération territoriale en vue d'améliorer le maillage territorial.
- Soutenir financièrement et avec une logistique appropriée les projets de mutualisation de biens et de services.

Préconisation 9 : Le CESER préconise de soutenir la création d'emplois intercommunaux d'animateurs d'écosystèmes économiques de proximité. Ceux-ci seront chargés de la mise en synergie des acteurs, de la facilitation de l'interconnaissance des acteurs et de l'aide au montage et à l'ancrage des projets partenariaux.

Préconisation 10 : Le CESER préconise de conforter les missions d'accompagnement des organismes et réseaux régionaux de développement économique qui œuvrent auprès des entreprises.

III. SOUTENIR LES ENTREPRISES DE L'ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ EN S'ADAPTANT A LEURS SPÉCIFICITÉS


Préconisation 11 : Le CESER propose de mettre en place des dispositifs d'accompagnements financiers pluriannuels de nature à donner une visibilité à long terme lorsque les projets se construisent dans la durée et ne génèrent des retombées économiques qu'à moyen terme.

Préconisation 12 : Encourager les solidarités entre les grandes entreprises et les plus petites de l'économie de proximité. Elles peuvent prendre la forme d'aides financières directes ou de mécénat de compétences...

Préconisation 13 : Sensibiliser à l'innovation sociale et inciter les acteurs à expérimenter de nouvelles activités ou modèles économiques. Cet objectif nécessite une communication efficace sur le nouvel appel à projets « innovation sociale en ruralité ».

Préconisation 14 : Encourager les habitants et acheteurs publics et privés à consommer localement :

- en incitant les acheteurs publics à utiliser les leviers de la commande publique via la mise en place de marchés réservés ou intégrant une clause sociale d'insertion,
- en prenant en charge une communication de sensibilisation des habitants aux enjeux de la consommation locale,
- en faisant connaître, et en soutenant, des démarches citoyennes telles que les monnaies locales qui sont des leviers intéressants pour favoriser la consommation locale.



EXPLICATION DE VOTE

EXPLICATION DE VOTE DES MEMBRES DU CESER REPRÉSENTANT LA CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DÉMOCRATIQUE DU TRAVAIL (CFDT)

Pour la CFDT le titre de l'avis situe clairement le centre de gravité des décisions qui dessineront demain la cartographie et le mode de vie de la Région Grand Est.

En effet, à défaut d'une présence d'activité rentable, créant de la valeur ajoutée à partager, de nombreux territoires ruraux doivent aujourd'hui leur vitalité à l'économie résidentielle.

Or la paupérisation du monde rural, l'impact des nouveaux modes de consommation, fragilisent la survie des acteurs de l'économie de proximité. Leurs modèles économiques, qu'ils répondent aux exigences de l'économie capitaliste ou aux valeurs de l'économie sociale et solidaire, ne peuvent pas résister pas à cette paupérisation. Leur lente disparition signifie la fin des services de proximité puis l'accélération de la déprise démographique.

Si la solidarité entre les habitants, les actions collectives, l'émergence d'une économie solidaire réparatrice plus affirmée, atténuent les conséquences de cette décélération, pour la CFDT la solution réside essentiellement dans la capacité des pouvoirs publics à soutenir les territoires ruraux en développant une économie publique à la hauteur des enjeux.

L'État et le Conseil Régional ne peuvent plus être spectateurs de ce déclin et se contenter de saupoudrages. Ils doivent orienter fermement leurs politiques de façon à soutenir l'investissement public dans ces territoires, garantir l'accès aux services publics de première nécessité en maintenant un minimum d'activité économique : c'est indispensable et urgent pour éviter une désertification irréversible.

Au regard des valeurs qui les fondent, de l'engagement citoyen qu'elles impliquent et du modèle économique qui les structure, la CFDT estime que les structures de l'économie sociale et solidaire doivent être au centre du plan de redressement des économies de proximité.

Nous remercions les membres du groupe de travail de nous avoir alertés une nouvelle fois, nous les remercions pour leur travail et nous voterons l'avis.

Valérie ALEXANDRIS, Alexandre BERGER, Mélanie BLANDIN,
Didier GABRIEL, Alex GORGE, Philippe GUETH, Roland HARLAUX,
Elodie HASSLER, Christelle HIRault, Dominique LEDEME,
Daniel LOUVION, Corinne MARCHAL, Paul NKENG,
Albert RITZENTHALER, Evelyne PEIGNIER, Francine PETER

ANNEXES



ANNEXE 1 - REMERCIEMENTS

Le CESER remercie l'ensemble des personnes auditionnées dans le cadre de ce travail pour leur disponibilité et la qualité des échanges :

- **Monsieur Piero CALVISI**, Co-Président, **Monsieur Frédéric GIRARD**, Directeur, **Madame Virginie BETTELLI**, Directrice adjointe, **Madame Christelle Mc LAUGHLIN**, chargée d'études observatoire, et **Monsieur Mirko PAYET**, Chef de projet Europe et coopérations économiques territoriales de la CRESS Grand Est
- **Madame Isabelle BOURDON**, Directrice du développement économique, **Monsieur Sébastien SCHOSSELER**, Responsable du pôle observation et territoires et **Monsieur Dominique KLEIN**, Directeur de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Grand Est
- **Madame Maryline FILIPPI**, Chercheure associée à l'INRAE Agro Paris Tech
- **Monsieur André TORRE**, Directeur de recherche à l'INRAE Agro Paris Tech
- **Monsieur Rémy MEREAU**, Responsable du Tiers-lieu de Xirocourt (54), **Monsieur Guillaume SIRJEAN**, Responsable du Tiers-lieu St Mihiel (55), et **Monsieur Thibault PAY**, Responsable du Tiers-lieu de Poix-Terron (08)
- **Madame Valérie FRANÇOIS**, Cheffe de projet du PTCE Coopération industrielle et sociale pour le développement territorial de Haute-Marne (CIS DT 52)
- **Madame Virginie HACQUARD**, Coordinatrice et **Monsieur Samuel COLIN**, administrateur de l'Association « le Florain »

Le CESER remercie également **Emmanuelle LE BRIS** et **Louise BLUM** du Conseil régional Grand Est pour la communication d'informations sur les politiques et dispositifs du Conseil régional relatifs aux ruralités.

ANNEXE 2 – DÉFINITIONS SCOP - SCIC

Source : Confédération générale des SCOP et des SCIC

Qu'est-ce qu'une SCOP ?

Juridiquement, une Scop (Société coopérative et participative) est une société coopérative de forme SA, SARL ou SAS dont les salariés sont les associés majoritaires et le pouvoir y est exercé démocratiquement.

Les salariés détiennent au moins 51 % du capital social et 65 % des droits de vote. Si tous les salariés ne sont pas associés, tous ont vocation à le devenir. Chaque salarié associé dispose d'une voix, quel que soit son statut, son ancienneté et le montant du capital investi.

Les informations liées à la vie de l'entreprise circulent en toute transparence et les décisions stratégiques sont l'expression du plus grand nombre.

Dans une Scop, il y a un dirigeant comme dans n'importe quelle entreprise mais celui-ci est élu par les salariés associés.

Le partage du profit est équitable :

- une part pour tous les salariés, sous forme de participation et d'intéressement ;
- une part pour les associés sous forme de dividendes ;
- une part pour les réserves de l'entreprise.

Impliqués, les salariés sont motivés par le système de répartition équitable des bénéfices. Au moins 40 % sont distribués aux salariés.

Les réserves, impartageables et définitives - en moyenne 40 à 45 % du résultat - contribuent tout au long du développement de l'entreprise à consolider les fonds propres et à assurer sa pérennité.

Qu'est-ce qu'une SCIC ?

Juridiquement, une SCIC (Société coopérative d'intérêt collectif) est une société coopérative de forme SA, SARL ou SAS.

De forme privée et d'intérêt public, la SCIC associe des personnes physiques ou morales autour d'un projet commun alliant efficacité économique, développement local et utilité sociale.

Les salariés décident aux côtés des autres associés : clients, fournisseurs, bénévoles, collectivités territoriales, associations, partenaires privés, etc.

Chaque associé dispose d'un droit de vote égal lors des assemblées générales de la SCIC, quel que soit le capital détenu. Les associés décident ensemble des orientations stratégiques, des investissements majeurs, de la répartition des résultats.

Chaque année, au moins 57,5 % des bénéfices (jusqu'à 100 % en pratique) sont mis en réserves dites « impartageables » pour consolider les fonds propres de l'entreprise.

ANNEXE 3 – DISPOSITIF « GRAND EST CHEQUE VERT »



GRAND EST CHEQUE VERT REGLEMENT D'INTERVENTION

Délibération du Conseil régional n°23CP-542 du 10 février 2023 adoptant le règlement Grand Est Chèque Vert
Délibération du Conseil régional n°24CP-617 du 22 mars 2024 adoptant les modifications du règlement Grand Est Chèque Vert

Direction de la Compétitivité et de la Connaissance

Le présent dispositif est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

► OBJECTIF

Ce dispositif vise à accompagner la transition énergétique et environnementale des artisans et commerçants du Grand Est dans un contexte économique et énergétique incertain.

Trois objectifs sont ainsi visés :

- Réduire la facture énergétique
- Améliorer la qualité de l'air
- Diminuer le recours aux énergies fossiles

► BENEFICIAIRES

Le « Chèque Vert » s'adresse aux artisans et commerçants dont l'établissement est implanté dans la région Grand Est, selon les critères suivants :

Sont éligibles :

Les sociétés ou entreprises individuelles (hors régime microentreprise) immatriculées au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et de l'Industrie :

- créées au moins un an avant la date de la demande (sauf en cas de reprise d'entreprise assortie d'une nouvelle immatriculation ou de création d'un établissement secondaire) ;
- ayant un effectif inférieur à 20 salariés ;
- en situation régulière au regard des obligations fiscales, sociales et environnementales ;
- de tout secteur d'activités hors codes NAF 35, 41, 47.91 à 53, 64 à 70, 84 à 88, 94, 97 à 99 et hors profession libérale.

Les entreprises multi-établissements peuvent demander une aide pour chaque établissement (une demande par n° de SIRET, soit la création d'un compte avec un mail distinct sur la plateforme de téléservice).

► PROJETS/ACTIONS ELIGIBLES

- Investissements permettant de réduire la facture d'énergie par la diminution de la consommation énergétique et/ou le remplacement de l'équipement de production d'énergie par une source d'énergie renouvelable (ex : pompe à chaleur, freecooling, froid commercial, éclairage...) ;
- Investissements permettant d'améliorer la qualité de l'air dans les locaux : (ex : système de ventilation, systèmes de filtration) ;
- Acquisition de véhicules propres (hors véhicules sans permis) permettant de réduire la consommation d'énergie fossile.

**UN ETABLISSEMENT NE PEUT ETRE BENEFICIAIRE QU'UNE SEULE FOIS DU CHEQUE VERT.
LE CHEQUE VERT N'EST PAS CUMULABLE AVEC UN AUTRE DISPOSITIF REGIONAL SUR UNE MEME ASSIETTE DE DEPENSES ELIGIBLES (tels qu'Artisanat de Demain, Climaxion...)**

► DEPENSES ELIGIBLES

Les investissements éligibles :

- Sont compris dans la liste présentée en annexe 1 ; attention pour certains investissements une classification minimale de l'équipement (A+, A et B) pourra être exigée et devra être attestée par le fournisseur ;
- Peuvent être constitués de plusieurs typologies de dépenses différentes ;
- Sont retenus sur un montant hors taxe ;
- Sont comptabilisés à l'actif de l'entreprise (amortis) ;
- Sont acquittés au moment du dépôt de la demande d'aide ;
- Ne doivent pas être financés par le recours à une location financière ou un crédit-bail.

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Nature :	Subvention
Section :	Investissement
Montant minimum d'investissement :	2 000 € HT
Plafond aide	10 000 € - la part de l'aide dédiée à l'acquisition de véhicules propres ne pourra dépasser 5 000 €
Taux :	50%

► MODALITES DE DEMANDE D'AIDE

La demande de Chèque Vert se fait sur la plateforme de téléservice dédiée sur le lien suivant : https://messervices.grandest.fr/aides/#/crqe/connecte/F_TEL0234/depot/simple

Cette demande d'aide doit être réalisée dans les 6 mois suivants l'acquittement de la facture liée aux dépenses éligibles.

Seules les demandes complètes déposées sur la plateforme de téléservice et répondant aux exigences du règlement sont soumises à l'approbation du Président.

La demande doit comporter les éléments suivants : (liste des pièces constitutives du dossier)

- la copie de la facture certifiée acquittée de l'investissement réalisé (voir liste des dépenses éligibles),
- l'attestation de reprise ou dépôt en déchetterie pour le matériel concerné (le cas échéant),
- la copie de l'attestation RGE de l'artisan ayant effectué les travaux (le cas échéant),
- la copie de la carte grise si acquisition d'un véhicule ou carte grise modifiée si installation d'un boîtier éthanol (le cas échéant),
- l'attestation de classification énergétique (fournie dans le téléservice et à faire valider par le fournisseur) (le cas échéant),
- votre SIRET,
- votre Relevé d'identité bancaire.

L'instruction ne débute que si le dossier est complet, **les dossiers demeurés incomplets, malgré les relances de la Région, seront considérés caducs 6 mois après leur dépôt.**

La décision d'attribution de l'aide est prise par arrêté du Président, après instruction du dossier.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Grand Est dans tout support de communication.

Pour faire apparaître le logo de la Région Grand Est sur vos supports de communication – numériques ou papier, il convient de télécharger le logo dans ses différents formats ainsi que sa charte d'utilisation : <https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/>

ANNEXE 4 – DISPOSITIF « BOURSE EMERGENCE SCOP SCIC »



GRAND EST BOURSES EMERGENCE SCOP SCIC

Délibération N°16SP-2750 de la Séance Plénière du 18 novembre 2016
Délibération N°18CP-100 de la Commission Permanente du 26 janvier 2018
Délibération N°19CP-1486 de la Commission Permanente du 05 juillet 2019
Délibération N°21CP-86 de la Commission Permanente du 21 janvier 2021
Délibération N°23CP-471 de la Commission Permanente du 24 mars 2023
Délibération N°24CP-965 de la Commission Permanente du 21 juin 2024
Délibération N°25CP-629 de la Commission Permanente du 28 mars 2025
Direction de la Compétitivité et de la Connaissance

Le présent dispositif est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

► OBJECTIF

Par le dispositif « Grand Est Bourses Emergence SCOP SCIC », la Région Grand Est entend favoriser l'émergence de projets d'entreprise de production et de services sous statut coopératif, sous la forme d'une Société Coopérative et Participative (SCOP) ou d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC).

Ce dispositif a pour but d'aider financièrement les futurs associés-salariés de la SCOP ou SCIC en devenir :

- En amont d'une création ou d'une transformation d'entreprise/association sous statut coopératif, à condition que le siège social de la future coopérative soit situé en milieu rural.
- Dans le cadre d'une transmission ou d'une reprise d'entreprise.

Par ailleurs, conformément aux engagements pris dans le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation et dans le cadre de la démarche Grand Est Région Verte, la Région Grand Est soutient la mise en œuvre d'actions significatives d'adaptation et d'atténuation du changement climatique au travers de sa politique de soutien au développement économique du territoire et à l'innovation. Le présent règlement prévoit donc des dispositions visant à faire évoluer les acteurs du territoire dans leur stratégie de développement et de les encourager à la création de projets plus durables, écologiques et vertueux.

► BENEFICIAIRES

Toute personne physique porteuse du projet résidant en région Grand Est ou sur un territoire en frontière limitrophe (salarié, bénéficiaire de minima sociaux, demandeur d'emploi, étudiant...) souhaitant adopter le statut d'associé-salarié au sein d'une société coopérative en émergence.

Le siège social, l'établissement et la domiciliation bancaire de l'entreprise concernée par la création, la transmission, la reprise d'entreprise ou la transformation d'entreprise/association doivent être sur le territoire du Grand Est.

► PROJETS/ACTIONS ELIGIBLES

Il s'agit de donner les moyens au porteur de projet souhaitant entreprendre sous statut coopératif, de structurer son positionnement individuel au sein du cadre collectif en préfiguration et de valider son adhésion sous statut d'associé-salarié de la société coopérative, préalablement à l'immatriculation de l'entreprise. L'aide contribue à consolider le capital initial de la société en devenir.

Toute personne physique porteuse du projet (salarié, bénéficiaire de minima sociaux, demandeur d'emploi, étudiant...) souhaitant adopter le statut d'associé-salarié au sein d'une société coopérative en émergence peut solliciter le soutien financier de la Région préalablement à la création ou la transmission ou la reprise d'entreprise ou la transformation d'entreprise/association.

Les bénéficiaires devront être au moins au nombre de deux futurs salariés-associés équivalent temps plein.

Cette subvention vise à consolider l'apport personnel du futur salarié-associé. En outre, elle vise à produire un effet levier pour l'émergence du projet sous statut coopératif.

La démarche des futurs salariés-associés peut être accompagnée par tout opérateur d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise (tels que l'Union Régionale des SCOP Grand Est, un expert-comptable ou un cabinet privé...) afin d'aider au montage de projet, de mener une expertise, d'apporter des conseils et de rechercher les financements nécessaires au lancement de l'activité.

Les critères de sélection porteront notamment sur :

- la faisabilité effective du projet,
- la pertinence du montage financier, dans lequel s'inscrit la participation des salariés-associés,
- la bonne appréhension par les salariés, des valeurs d'une entreprise en SCOP ou SCIC.

► DEPENSES ELIGIBLES

L'aide régionale prend la forme d'une bourse individuelle accordée à chaque futur associé-salarié, dans les limites précisées ci-après.

L'aide régionale individuelle est évaluée au cas par cas en fonction de la mise au capital de chaque salarié-associé, au regard du capital minimum requis en fonction du statut juridique choisi pour la future société coopérative (SA, SAS, SARL).

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Nature : Subvention
Section : Investissement

Montant maximum :

- **3 000 €** dans le cadre d'une création ou d'une transformation pour les futures coopératives **dont le siège social se situe en milieu rural***
- **5 000 €** dans le cadre d'une transmission ou d'une reprise d'entreprise (quelle que soit la zone du Grand Est)

Plafond : limité au montant de l'apport personnel du salarié associé

**Les territoires ruraux sont définis par les degrés de densité 3, 5, 6 et 7 de la « grille communale de densité à 7 niveaux » de l'INSEE : <https://www.insee.fr/fr/information/6439600>*

► MODALITES DE DEMANDE D'AIDE

Le demandeur doit solliciter le Président du Conseil Régional, avant la date d'immatriculation de la future société coopérative, par téléprocédure disponible via le lien : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/>

La demande doit comporter les éléments suivants : (liste des pièces constitutives du dossier)

- Fiche de présentation du projet
- Prévisionnel sur 3 ans
- Dernier bilan et compte de résultat de la structure initiale
- Pièce d'identité en cours de validité
- RIB libellé aux nom et adresse du domicile actuel du demandeur

L'instruction débutera sur présentation d'un dossier répondant aux exigences du dispositif et considéré complet dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa date de dépôt sur le téléservice. Passé ce délai, la demande sera rendue caduque et devra être renouvelée le cas échéant.

La décision d'attribution de l'aide est prise par arrêté du Président après instruction du dossier par les services de la Région.

ANNEXE 5 – DISPOSITIF « AIDE À LA PREMIERE INSTALLATION »



AIDE A LA PREMIERE INSTALLATION DES ARTISANS ET COMMERCANTS EN MILIEU RURAL

Délibération N°25CP-929 de la Commission Permanente du 16 mai 2025
Délibération N°25CP-1570 de la Commission Permanente du 19 septembre 2025
Direction de la Compétitivité et de la Connaissance

Le présent dispositif est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

► OBJECTIF

Les zones rurales font face à une baisse de l'activité économique et à un déclin démographique. Comme le stipule le Pacte pour les Ruralités approuvé en séance plénière du 5 avril 2024, la Région reconnaît la richesse des territoires et leurs potentialités multiples en termes d'activités et d'emplois. En soutenant l'installation des artisans et commerçants dans les territoires ruraux, notamment ceux faisant face à une fragilité économique, elle souhaite instaurer un dynamisme durable, favorisant l'attractivité de ces territoires et ainsi, maintenir une offre de services de proximité, essentielle à la vie quotidienne des habitants.

Aussi, la Région Grand Est entend soutenir la 1^{ère} installation des **artisans et des commerçants en milieu rural dans leurs investissements** en tenant compte de leurs besoins spécifiques, **dans des communes présentant une situation de « fragilité économique »**. Cette installation devra favoriser la continuité de la vie économique locale, répondre aux besoins spécifiques de ces territoires et améliorer leur attractivité.

► BENEFICIAIRES

Sont éligibles :

- **Les entreprises artisanales** à condition que l'activité artisanale exercée soit leur activité principale (plus de 50% du chiffre d'affaires).
- **Les commerces exerçant des activités de proximité**
Le commerce de proximité se compose de commerces de quotidien, dans lesquels le consommateur se rend fréquemment, voire quotidiennement (Source INSEE <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1281145>)

Les bénéficiaires doivent :

- Ne pas avoir clôturé leur premier exercice comptable au moment de la demande. Le dossier devra être déposé au cours du premier d'exercice de l'entreprise.
- Être immatriculés au Répertoire National des Entreprises (RNE),
- Implanter leur activité dans **les communes de densité 3, 5, 6 et 7 éligibles** définies sur la base de la nomenclature INSEE suivante, liée à la densité moyenne de population calculée sur l'ensemble de la commune. « grille communale de densité à 7 niveaux » de l'INSEE : <https://www.insee.fr/fr/information/6439600>

Ne sont pas éligibles :

- Les entreprises en difficulté au sens des critères définis par l'Union Européenne** ;
- Les entreprises qui ne sont pas à jour de leurs obligations sociales et fiscales ;
- Les entreprises dépendant du régime micro social ;
- Les entreprises franchisées ;
- Les activités saisonnières ;
- Les activités de services comptables et financiers, d'assurance, les agences immobilières et bancaires, les professions libérales, médicales et paramédicales, les activités de fabrication de matériel médico-chirurgical, pharmaceutique et dentaire, de commerce d'articles médicaux, de vente à distance sur catalogue, ainsi que celles classées autres services personnels (code NAF 9609Z) ;

- Les activités liées au tourisme (camping, gîte rural, chambre d'hôtes, hôtel...), les activités agricoles et viticoles ;
- Les activités non sédentaires ;
- Les entreprises qui n'exploitent pas de local commercial.

***Définition référencée sur les pages 22 à 23 du régime cadre exempté de notification SA.111728 : <https://www.europe-en-france.gouv.fr/en/aides-d-etai/regimes-d-aide/sa111728-regime-cadre-exempte-notifiaction-ndeg-sa111728-relatif-aides>*

► PROJETS/ACTIONS ELIGIBLES

Acquisition d'outils de production ou de travail en vue de soutenir la 1^{ère} installation de l'entreprise ou faisant suite à une reprise d'activité.

Les activités développées devront répondre aux besoins du territoire d'implantation et contribuer au maintien des populations et à l'amélioration de leur cadre de vie.

Au regard des critères suivants :

- Incitativité de l'aide régionale
- Cohérence avec la stratégie de l'entreprise et son modèle économique
- Viabilité économique du projet (avis de l'opérateur création /reprise qui accompagne l'entreprise)
- Impact sur l'emploi
- Impact de l'activité de l'entreprise sur le territoire, revitalisation du territoire (avis de l'EPCI concerné sollicité)
- Non-concurrence avec activité similaire à proximité (avis de l'EPCI concerné sollicité)

Le dispositif d'aide à la 1^{ère} installation n'est pas cumulable avec un autre dispositif régional sur la même assiette de dépenses éligibles.

► DEPENSES ELIGIBLES

Sont éligibles :

Les équipements reliés directement à l'activité du bénéficiaire

- Investissements en matériel portant sur la création de l'activité,
- Matériel d'occasion reconditionné à neuf garanti 1 an,
- Petit matériel et/ou logiciel indissociable d'une machine liée à la production.

Les investissements peuvent être financés via un emprunt, de l'autofinancement ou en crédit-bail associé à une banque avec obligation de transfert de propriété.

Ne sont pas éligibles :

- Les investissements déjà soutenus ou pouvant être soutenus par la Région par un autre dispositif (ex : ACCOR)
- Les projets et activités ciblés par le dispositif Grand Est Agroalimentaire
- Les dépenses liées à du matériel non productif de transport, de manutention et de stockage
- Le matériel roulant (véhicule, logistique, remorques...)
- Les dépenses liées au matériel de production financé par recours à la location financière
- Les logiciels et matériels informatiques à usage bureautique
- Les frais liés à des prestations de service ou optionnelles tels que les frais de transport, d'installation, la formation et l'accompagnement à la prise en main du matériel
- Le petit outillage ou matériel d'un montant unitaire inférieur à 200 €
- Les investissements dont la durée d'amortissement est inférieure à trois ans
- L'acquisition de stock
- L'acquisition d'actifs dans le cas d'un rachat de fonds de commerce
- L'aménagement de locaux (travaux, peinture, systèmes de ventilation, de filtration, chauffage, climatisation...)
- Les investissements immobiliers : achat de terrains ou de bâtiments, construction, aménagement de terrains et de bâtiments
- Les dépenses liées à des projets relevant de la mise aux normes réglementaires.

ANNEXE 6 – DISPOSITIF « FABRIQUE A PROJETS D'UTILITÉ SOCIALE »



ALSACE
CHAMPAGNE-ARDENNE
LORRAINE

APPEL A CANDIDATURES FABRIQUE A PROJETS D'UTILITE SOCIALE

Le présent appel à candidatures abroge l'appel à projet « Fabrique à Projets d'Utilité Sociale » en date des délibérations suivantes :

- n°17SP-1370 de la Séance Plénière du 29 juin 2017,
- n°18CP-514 de la Commission Permanente du 20 avril 2018,
- n°24CP-965 de la Commission Permanente du 21 juin 2024.

► PREAMBULE

Dans le cadre de son Schéma Régional de Développement Economique, par cet appel à candidatures, la Région Grand Est souhaite développer l'innovation et l'expérimentation pour les acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) dont les *modèles de développement sont forces d'innovations sur le territoire régional*.

Aussi, comme inscrit dans le Pacte des Ruralités « *L'ESS est un véritable levier pour le développement des territoires. Ses entreprises sont à l'origine de démarches collectives favorisant l'autonomie des personnes. Le développement durable, le lien social, la solidarité mais aussi de nombreuses innovations caractérisent l'action de ces structures et de leurs membres, une action qui irrigue avec profit les territoires ruraux en conciliant performance économique et utilité sociale* »

Pour atteindre ces objectifs, la Région Grand Est souhaite s'appuyer sur les *Fabriques à Projets d'Utilité Sociale*, puissants vecteurs d'innovations territoriales.

L'enjeu est de soutenir la structuration, dans les territoires, de collectifs d'accompagnement, appelés « *fabriques à projets d'utilité sociale* », et d'aider ces collectifs à transformer ces idées nouvelles en projets à caractère économique. La Région intervient ainsi pour favoriser ce passage de l'idée au projet, dans la logique qui est celle des Fabriques à Initiatives développées par l'Agence de valorisation des initiatives socio-économiques - AVISE.

Conformément aux engagements pris dans le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation et dans le cadre de la démarche Grand Est Région Verte, la Région Grand Est soutient la mise en œuvre d'actions significatives d'adaptation et d'atténuation du changement climatique. Au travers de sa politique de soutien au développement économique du territoire et à l'innovation, la volonté de la Région est donc de faire évoluer les acteurs du territoire dans leur stratégie de développement et de les encourager à la création de projets plus durables, écologiques et vertueux.

► OBJECTIFS

Les « *fabriques à projets d'utilité sociale* » font émerger sur le territoire des activités répondant à des besoins que le secteur marchand ne satisfait pas pour diverses raisons : absence de modèle économique clair, rentabilité incertaine, nécessité d'associer de nombreux partenaires différents par exemple. Leur action, de part les projets portés, devra donc impacter de manière directe les territoires ruraux.

Ces « *fabriques* » aident les acteurs d'un territoire à identifier les opportunités ou les projets en veille pour lesquels l'émergence d'idées nouvelles est nécessaire ; par souci d'efficacité, elles associent à cette réflexion des personnes au profil varié.

Elles accompagnent la transformation des idées nées du territoire et des porteurs de projets vers un projet d'activité financièrement viable et générateur d'emplois, en mobilisant à cet effet l'expertise, l'expérience et les ressources d'un collectif d'acteurs du territoire.

En reprenant la méthode de réflexion construite par l'AVISE pour les fabriques à initiatives, les « fabriques à projets d'utilité sociale » permettent de passer du stade de l'idée à celui de projet en accompagnant les deux phases suivantes :

- l'idéation : formation d'une idée à partir d'un besoin ou de l'initiative d'un individu. L'objectif est d'approfondir l'idée et d'étudier l'opportunité d'aller plus loin,
- la validation : l'objectif est de démontrer la pertinence économique et sociale de l'idée par la réalisation d'études d'opportunités.

Phases d'idéation et de validation	
Emergence par les besoins de territoire : logique des fabriques à initiatives¹	<ul style="list-style-type: none"> • Identification des besoins et des opportunités sur le territoire, • Identification de projet-solution, • Réalisation d'études d'opportunité pour valider la pertinence économique et sociale du projet, • Pré-mobilisation des moyens d'accompagnement du projet, • Transmission du projet à un porteur.

Finalités attendues pour le territoire :

- faciliter la concrétisation de projets en veille
- susciter la création d'activités nouvelles et la création d'emplois,
- répondre à des besoins sociaux non-satisfaits,
- faciliter la coopération entre les acteurs de terrain,
- faciliter le travail entre opérateurs de l'accompagnement à la création ou la reprise d'entreprise,
- inscrire la culture du collectif dans les modes de travail du territoire.

Les solutions proposées sont construites en partenariat avec les acteurs du territoire et en forte complémentarité avec les outils existants d'accompagnement et de financement. La « fabrique à projets d'utilité sociale » s'intègre à l'écosystème en place et contribue aux ressources et stratégies existantes : chaîne d'accompagnement à la création d'entreprise, SRDEII et Pacte des Ruralités.

La Région est associée au comité de pilotage ou stratégique de la « fabrique » afin d'appréhender les effets de l'accompagnement et d'apporter son expertise et ses réseaux.

Par ailleurs, les « fabriques à projets » sont ouvertes au développement de partenariats avec tout acteur agissant dans l'intérêt général – collectivités territoriales, services de l'Etat, fondations, entreprises soutenant une démarche de responsabilité sociétale - RSE - et souhaitant soutenir l'émergence de nouvelles activités d'utilité sociale, en accord avec la mise en œuvre de leur stratégie.

► BÉNÉFICIAIRES

Sont éligibles :

Les structures de toute forme juridique, ayant leur siège social ou un établissement dans le Grand Est et proposant une méthode d'accompagnement à l'émergence de projets sur le territoire de la région.

L'opérateur identifié comme chef de file de la « fabrique » dès lors que celle-ci ne dispose pas d'un statut juridique propre.



Châlons-en-Champagne

5 rue de Jéricho
51037
03 26 70 31 79



www.ceser-grandest.fr

Metz

Place Gabriel Hocquard
57036
03 87 33 60 26



[company/ceser-grand-est](https://www.linkedin.com/company/ceser-grand-est)

Strasbourg

1 Place Adrien Zeller
67000
03 88 15 68 00



[@cesergrandest](https://www.facebook.com/cesergrandest)